



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni le mardi 6 décembre 2022 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD, Jean-Paul CAMERANO.

PARTENT EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Pascal PELLEGRINO
(Prend part aux délibérations N°180 à N°196)
Monsieur Nicolas DOYEN
(Prend part aux délibérations N°180 à N°204)
Monsieur Cyril DAUPHOUD
(Prend part aux délibérations N°180 à N°213)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°180 à N°215)
Madame Stéphanie MANDREA
(Prend part aux délibérations N°180 à N°204)

ABSENTS EXCUSES :

Madame Laurence COSTE
Monsieur Franck BARBEY
Madame Magali CONESA
Madame Alexane ISNARD

ABSENT EXCUSE SANS PROCURATION :

Monsieur Jean Paul CAMERANO

ABSENT SANS PROCURATION :

PROCURATION :

Madame Laurence COSTE à Monsieur le Maire
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN
Monsieur Pascal PELLEGRINO à Madame Nicole NUTINI
Monsieur Nicolas DOYEN à Monsieur François ROUSTAN
Monsieur Cyril DAUPHOUD à Madame Annie DUVAL
Madame Mélanie ZARRILLO à Madame Annie OGGERO-MAIRE
Madame Stéphanie MANDREA à Madame Aline BOURDAIRE
Madame Magali CONESA à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération retirée à l'ordre du jour :

**2022 - 195 REGULARISATION CHEMIN DES CASTORS
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 469**

Mesdames et Messieurs les Elus,

Merci à tous de votre présence pour ce dernier Conseil municipal de l'année 2022 qui permettra de débattre et d'échanger tout au long des 43 délibérations qui seront présentées cet après-midi.

Avant de commencer, je souhaiterais que nous respections une minute de silence en hommage à Monsieur Philippe WESTRELIN, ancien premier adjoint, qui nous a quittés ce week-end.

Merci à tous

Comme à l'accoutumé, la réunion de notre assemblée intervient quelques semaines seulement après la précédente, car nous tenons à conserver le rythme important qui caractérise notre action au service de Grasse et de ses habitants. Parmi les textes qui vont vous être soumis, vous allez pouvoir découvrir une initiative qui vise à mutualiser un certain nombre de services techniques entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune. Toutes les précisions relatives à ce dispositif vous seront détaillées dans quelques instants par Madame Valérie COPIN, Première Adjointe, qui vous présentera également les modalités de sa mise en œuvre. Mais je tenais à évoquer cette mesure lors de mon propos liminaire parce qu'elle symbolise parfaitement l'esprit qui anime la Municipalité dans le cadre de la conduite de la politique communale. Depuis 2014, nous nous attachons en effet à faire émerger de nouvelles ressources financières afin de pouvoir appliquer le programme ambitieux que les Grassois ont souhaité voir appliquer pour donner un nouveau souffle à notre belle cité. Pour réussir cet objectif, tout en veillant à préserver le contribuable, il a été nécessaire de déployer des efforts importants pour diminuer les coûts de fonctionnement et optimiser l'utilisation des deniers publics. Cette approche exigeante était indispensable si nous voulions imprimer une dynamique forte et sans précédente afin de faire renaître Grasse. Aujourd'hui, avec cette mutualisation entre la CAPG et la Ville, nous voulons rationaliser nos frais de fonctionnement tout en maintenant le même degré de performance et d'efficacité de nos agents. Je veux à ce titre remercier toutes les personnes qui nous permettent de réaliser cette réorganisation, et notamment les élus, les directeurs et les équipes concernées par ce redéploiement. C'est grâce à leur engagement, à leur abnégation et à leur sens du service public que nous parvenons à tenir le rythme soutenu que nous nous sommes assignés pour décliner notre projet. La fin d'année illustre pleinement cette réalité puisqu'en l'espace de quelques semaines, nous allons livrer plusieurs équipements majeurs qui représentent plusieurs millions d'euros d'investissement. Au début du mois, nous réceptionnions l'église Sainte Hélène dont les extérieurs ont été entièrement réhabilités, tandis que la semaine dernière, nous avons inauguré les nouvelles installations du stade Perdigon qui ne cesse de réinventer sa légende. Ces opérations d'aménagement aussi diverses que nécessaires témoignent de la volonté de la Municipalité de ne négliger aucun aspect de la vie des habitants, en accordant autant d'importance à la protection du patrimoine comme au développement de la pratique sportive. Ce qui unit notre action et donne un sens à notre démarche, c'est notre volonté sans cesse réaffirmée d'offrir aux Grassois le cadre de vie le plus qualitatif possible. Dans cet esprit, vous savez qu'une nouvelle étape décisive va être franchie dans quelques jours pour faire avancer notre cité. Nous inaugurerons la Médiathèque Charles Nègre, qui constituera, à n'en pas douter, un moment fondateur et charnière pour l'histoire de notre territoire. J'invite tout le Conseil Municipal à venir assister à cette cérémonie, quelles que soient les désaccords et les divergences qui ont pu émailler nos échanges dans cette assemblée. Car cette médiathèque appartient à tous les Grassois et doit nous permettre de transcender nos différences autour de notre attachement commun pour la culture et toutes les vertus qu'elle véhicule. Avec cet outil, plus que jamais, nous voulons donner une chance à toutes les personnes qui ont soif d'apprendre et d'accéder à un formidable levier d'émancipation et de cohésion. C'est en tout cas l'ambition qui nous anime pour faire ruisseler la connaissance sur l'ensemble de la ville et renforcer de façon considérable la redynamisation du centre historique. Ce défi, nous réussirons à le remporter grâce à tous les Grassois qui attendent avec impatience cette ouverture pour faire entrer notre cité dans une nouvelle dimension. Continuons à être audacieux dans nos objectifs et volontaristes dans l'action car c'est à ce prix que nous pourrons être à la hauteur de ce magnifique territoire que nous avons en partage.

Merci de votre attention.

Le Conseil Municipal va débiter et je vous propose de déclarer notre séance du conseil ouverte.

Si personne ne s'y oppose, je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non. Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Nous avons donc le quorum et je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 8 novembre 2022.

Avez-vous des remarques ?

Pas d'abstention, pas d'opposition, le procès-verbal du 8 novembre 2022 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des arrêtés a été complétée et a été transmise par mail N°13 le 2/12 à 15h20.

La modification porte sur la mise en place d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

La liste des arrêtés est remise sur table ce jour.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Nous vous avons déposé sur table un rapport de transactions conformément à la délibération 2020-96.

Monsieur Paul EUZIERE

Si vous me le permettez je vais revenir sur le procès-verbal. La lecture du Procès-Verbal appelle de notre part plusieurs observations.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence des séances du conseil municipal revient au maire qui :

- ouvre et clôt la séance,
- appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour,
- donne au conseil les éléments d'information sur les affaires qui lui sont soumises,
- dirige les débats,
- constate les résultats des votes des conseillers,
- assure la police de l'assemblée.

Le Maire ouvre et clôt la séance à partir des affaires inscrites à l'ordre du jour communiquées préalablement aux conseillers municipaux : c'est le Code Général des Collectivités Territoriales.

Quand on lit le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil municipal, mais aussi de pratiquement toutes celles que vous avez présidées, Monsieur le Maire, on constate que les séances du conseil municipal de Grasse sont systématiquement précédées d'une longue déclaration de politique qui ne figure jamais à l'ordre du jour. Ainsi le Procès-verbal qui nous est soumis à approbation comporte une pleine page de déclarations avant que la séance ne soit ouverte. Vous convoquez le conseil municipal à 14h30, mais vous n'ouvrez la séance que 15, 20, 30 minutes plus tard après avoir imposé aux élus un discours à sens unique et sans la moindre possibilité de réponse. Nous vous en avons déjà fait la remarque. Cela n'est ni conforme au Code Général des Collectivités Territoriales ni à toutes les règles de fonctionnement démocratique des assemblées de la République qui veulent qu'il puisse y avoir réponses et débats contradictoires. Ainsi vous avez ouvert le précédent conseil par une diatribe sur la crise énergétique en observant "que des choix pour le moins étonnants, et c'est un euphémisme, ont été pris ces dernières années par l'exécutif qui n'a pas anticipé les besoins du pays en fragilisant toute notre filière industrielle de production d'électricité". C'est une affirmation qui porte sur les choix politiques nationaux de la France et qui ne sont pas du ressort des collectivités territoriales. Pour rappel l'article L2121-29 du CGCT dispose que "Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune "et qu'il "donne son avis

toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département". Ainsi, vous pouvez organiser hors conseil un débat sur ce vaste sujet et les responsabilités de chacun des gouvernements depuis 25 ans en matière de casse de l'entreprise publique EDF-GDF qui était un fleuron industriel mondial, et nous y participerons bien volontiers. Mais au conseil municipal, vous devez vous en tenir au Code des Collectivités Territoriales et commencer la séance du conseil municipal par l'ordre du jour qui nous est communiqué. Nous vous demandons donc que l'heure de convocation du conseil soit bien celle où le conseil débute.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup pour votre intervention. Je vais regarder sur le sujet de déclaration préalable si je peux faire une déclaration préalable à l'ouverture. Comme vous l'avez indiqué l'ouverture se fait après ma déclaration préalable qui donne ce qui s'est passé depuis le dernier Conseil pour donner un fil d'actualité. Je vais regarder cela réglementairement parlant pour voir si vous souhaitez qu'on le fasse après l'ouverture afin que cela suscite un débat. Là, où je ne vous rejoins pas Monsieur le Président c'est la notion de dire que les sujets nationaux ne font pas partie du débat local. Lorsque le Président de la République prend la décision d'augmenter de 3.5 % l'indice pour rémunérer la fonction publique sur le plan national cela a un impact direct sur la politique publique communale.

Monsieur Paul EUZIERE

Oui, mais il n'est pas du pouvoir des collectivités territoriales de s'ériger en parlement. C'est le parlement qui décide.

Monsieur le Maire

Vous avez raison mais il est de notre devoir de dire qu'on n'est pas d'accord avec cela.

Monsieur Paul EUZIERE

Alors on présente une motion et on débat de la motion.

Monsieur le Maire

Pourquoi pas. On ne peut pas dire comme vous l'avez dit que lorsqu'il y a un sujet national sur l'augmentation de la crise énergétique ce n'est pas sur le plan local qu'elle doit être traitée mais sur le plan national. Oui c'est vrai, nous ne gérons pas de centrale nucléaire mais les impacts de décisions nationales impactent notre politique communale.

Monsieur Paul EUZIERE

Monsieur le Maire je ne suis pas le Code Général des Collectivités Territoriales. Je ne légifère pas. Je ne suis ni sénateur, ni député.

Monsieur le Maire

Moi non plus.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous sommes obligés de nous en tenir à la réglementation.

Monsieur le Maire

Je ne souhaite pas être ni député ni sénateur.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous êtes député suppléant.

Monsieur le Maire

Oui mais pas député. Nous devons pouvoir débattre dans notre instance de décisions qui effectivement sont dans le rang national. Lorsque le Président de la République annonce avant les élections qu'il va augmenter de 3.5 % l'indice des fonctionnaires, il impacte de ce fait notre masse salariale de manière très conséquente.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne suis pas d'accord avec les 3.5 % d'inflation lorsque l'on voit le taux d'inflation.

Monsieur le Maire

Moi, j'aurais préféré 0 % d'augmentation.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous êtes d'accord pour que l'on réduise le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Monsieur le Maire

Je l'assume.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est sûr, vous n'êtes pas payé au SMIC.

Monsieur le Maire

J'assume le fait que l'on ne doit pas prendre de décisions en cours de chemin. Cela vient modifier, impacter ce que l'on a voté dans notre masse salariale prévisionnelle pour l'exercice en cours et l'on est obligé de faire une DM ensemble pour compenser des décisions que nous n'avons pas prises. Je ne suis pas d'accord avec cela.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est constant.

Monsieur le Maire

Oui, mais cela n'est pas normal.

Monsieur Paul EUZIERE

Sous Monsieur SARKOZY aussi, sous Monsieur HOLLANDE aussi, sous Monsieur CHIRAC aussi. Les décisions du gouvernement s'imposent aux collectivités territoriales. Faisons des motions au moins cela remontera. Un discours liminaire qui ne fait pas partie du Conseil Municipal et n'a aucun effet.

Monsieur Patrick ISNARD

Moi je pensais que c'était légal. Moi, ce qui me choque c'est que c'est cinq minutes de propagande. On vous écoute et on ne dit rien. Moi, si je pouvais répondre à votre discours cela m'arrangerais.

Monsieur le Maire

Je vais regarder la partie règlementaire d'ouverture et de clôture du Conseil Municipal. Je ne partage pas votre sentiment de dire que s'il y a des sujets de crise énergétique ou d'impact de décisions nationales cela ne nous touche pas, de facto nous sommes impactés dans notre quotidien.

Monsieur Paul EUZIERE

Il faut préparer et débattre d'une motion. C'est prévu.

Monsieur le Maire

On pourra aussi faire des motions.

Délibération retirée :

2022 - 195 REGULARISATION CHEMIN DES CASTORS
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N° 469

Nous reportons cette délibération au conseil municipal du mois de février car nous attendons la confirmation par le géomètre de la surface. A ce jour, le géomètre n'a pas le retour de l'enregistrement de ce DMPC par le cadastre dans sa version numérique.

Délibération corrigée :

2022 - 193 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

La copropriété du 25 place aux Aires doit engager des travaux de confortement de la structure de l'immeuble avant de procéder aux travaux de ravalement de façade. Cette subvention est donc reportée à un prochain Conseil.

La délibération a été transmise par mail N°12 le 2/12 à 11h19.
La délibération modifiée est remise sur table ce jour.

Délibération complétée :

2022 - 221 CITE REVES
ATTRIBUTION DES BOURSES AUX LAUREATS

Le jury composé de techniciens et d'élus s'est réuni le 30 novembre 2022 afin d'étudier les projets présentés.

La délibération a été transmise par mail N°10 le 30/11 à 16h32.
La délibération complétée est remise sur table ce jour.

- 2022 - 188 RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES
CREATION D'UN SERVICE COMMUN DES SERVICES TECHNIQUES ENTRE LA VILLE
DE GRASSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
- 2022 - 189 RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES
CREATION D'UN SERVICE COMMUN – SERVICES OPERATIONNELS POUR
LES SERVICES DU PARC AUTOMOBILE ET DES ESPACES VERTS, ENTRE LA VILLE
DE GRASSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
- 2022 - 190 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PERSONNELS DE LA VILLE DE GRASSE
AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON

Ces délibérations ont été transmises par mail N°11 le 2/12 à 9h52. Ces délibérations complétées sont remises sur table ce jour.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 28 février 2023 à 14h30.

Monsieur le Maire

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Les Etablissements dont les rapports sont présentés ci-annexés sont :

- La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
- Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz
- Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'AZUR
- Le SICTIAM
- Le SIEF

Avez-vous des observations concernant ces rapports ?

Monsieur Paul EUZIERE

Cinq rapports : du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, du SICTIAM, du SIEF et le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse nous ont été communiqués en application du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de son article L. 5211-39. A propos du plus important en matière d'intercommunalité qui est le rapport de la Communauté d'Agglomération, je voudrais rappeler ce que le CGCT énonce que "Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus". Mais le même article L.5211-39 dans son alinéa 2 précise aussi que "Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale". Ce rapport semestriel sur l'activité des Intercommunalités est "une obligation, non une possibilité" explique l'Association des Maires de France (AMF). Il faudrait que ces obligations du CGCT soient respectées.

D'autre part, en dehors des rapports d'activité des établissements intercommunaux mais concernant la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes PACA sur la gestion de l'Agglomération durant la période 2014-2020 qui a été présenté au conseil communautaire du 10 novembre dernier aurait dû être mis à l'ordre du jour du présent conseil municipal. En effet, le Code des Juridictions Financières en son article L243-8 stipule que "Le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat". Le plus proche Conseil Municipal après le Conseil Communautaire du 10 novembre c'est le Conseil Municipal de Grasse du 6 décembre. Donc, nous constatons qu'il n'a pas été tenu compte de cette obligation légale qui porte sur la communication au conseil municipal d'un rapport établi par des magistrats financiers sur la gestion de notre Agglomération pendant huit ans. Nous pouvons interpréter comme on le souhaite les textes mais là il n'y a pas d'interprétation possible.

Monsieur le Maire

Effectivement, il n'y a pas d'interprétation possible et vous vous trompez pas sur le sujet de devoir rendre compte deux fois par an. Je vous donne acte de cela. En revanche, sur l'inscription du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes je vais vous donner une copie de la lettre qui est partie de Marseille le 17 novembre. Nous n'avons pas reçu ces éléments avant les commissions et donc nous le mettons au plus proche Conseil Municipal soit février 2023. Si nous n'avions pas passé ce dossier lors des commissions municipales vous me le reprocheriez.

Monsieur Paul EUZIERE

Monsieur le Maire, vous êtes bien Président de la Communauté d'Agglomération ?

Monsieur le Maire

Oui, absolument.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous avez bien présenté pendant plus d'une demi-heure ce rapport au Conseil Municipal de l'Agglomération. Je ne pense pas que vous soyez schizophrène. Je pense que le Maire de Grasse ne peut pas ignorer ce que fait le Président de l'Agglomération. Le rapport est public.

Monsieur le Maire

Vous avez débattu et parlé dessus.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous n'avons pas été nombreux à parler. Nous avons été 4 à parler sur 71.

Monsieur le Maire

Je le mets à l'ordre du jour. On débat sur tout. Je n'ai pas reçu officiellement la signification de ce rapport par la Chambre. Je vous donne la copie de la lettre.

Monsieur Paul EUZIERE

Cette lettre n'a aucune valeur par rapport à la Loi.

Monsieur le Maire

C'est ce qui déclenche le délai.

Monsieur Paul EUZIERE

Les conseillers municipaux n'ont pas communication de ce document.

Monsieur le Maire

Ils vont recevoir ce document dans un délai réglementaire. Ils ont reçu le document par l'Agglomération en tant que conseillers communautaires membres de l'EPCI dans le suffrage universel direct où ils ont été élus le même jour sur le même bulletin de vote. Le document est parti de Marseille le 17 novembre. Je dois le réceptionner, puis l'envoyer aux commissions qui préparent le Conseil Municipal. Si je ne respecte pas cela je me mets en porte à faux. Effectivement, par l'intermédiaire de l'agglomération nous avons eu l'information. Je dois attendre que la

Chambre me le signifie es qualité Maire. Comme les 23 villes. Elles sont dans le même cas. Chaque ville a reçu ces éléments et il est du rôle du Maire, membre de l'EPCI d'inscrire à l'ordre du jour un débat à l'exécutif municipal et donc cela sera fait. Nous avons débattu à la ville du rapport de la CRC concernant la ville. Nous avons débattu à l'agglomération le rapport de la CRC, nous avons eu un débat nourri. Nous avons parlé de la question du tourisme, de la gouvernance. Je ne pouvais pas mettre à l'ordre du jour un document que je n'avais pas reçu dans les commissions. Madame CESARI va vous remettre ce document.

Monsieur Paul EUZIERE

Je lis un article du Code des juridictions financières.

Monsieur le Maire

Vous pouvez lire un article du Code des juridictions financières si la lettre ne m'est pas parvenue je ne peux pas l'inscrire dans les commissions préalables au Conseil Municipal comme le veut la Loi.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous me donnez un courrier du 17 novembre qui dit : « je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la CAPG ». Donc, vous l'avez eu en temps voulu.

Monsieur le Maire

Non, les commissions se sont tenues le 15 novembre.

Monsieur Paul EUZIERE

Il n'est pas précisé si on a tenu les commissions ou pas. Ce n'est pas l'objet d'une délibération mais d'une communication.

Monsieur le Maire

La commission s'est tenue deux jours avant l'envoi de Marseille. Ce que je vous dis, je l'ai fait valider par la CRC. Je leur ai dit que le rapport serait présenté au mois de février.

Monsieur Paul EUZIERE

On ne pouvait pas faire une commission plénière du Conseil Municipal en 3 semaines ?

Monsieur le Maire

Quel est l'enjeu ? Quel serait mon intérêt de le décaler au prochain conseil ?

Monsieur Paul EUZIERE

C'est un respect des règles.

Monsieur le Maire

J'ai respecté les règles et j'ai fait partir des convocations pour des commissions avec un délai préalable au 15 novembre et dans cette commission je ne peux pas mettre une lettre qui est partie le 17 novembre de la CRC.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au président de la CAPG, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public. Il vous appartient de soumettre le présent rapport à votre prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Monsieur le Maire

Cela va être le cas et il va donner lieu au débat comme on l'a toujours fait. Avec le rapport sur la ville, à l'Agglo, je respecte la Loi, je le présenterai au Conseil Municipal de février prochain.

Avez-vous d'autres observations concernant ces rapports ?

Non. Nous prenons acte de la présentation de ces rapports.

2022 - 181 DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DES SERVICES DELEGUES

Monsieur le Maire

Comme cela vous a été précisé lors des commissions réglementaires, l'activité du casino étant réglementée du 1^{er} novembre année N au 31 octobre année N+1, nous avons au moment de la CCSPL une année de décalage. Pour remédier à cela et afin d'avoir une parfaite exhaustivité des comptes et de l'activité du Casino, nous allons créer une nouvelle CCSPL en février ou mars de même pour l'activité de la société ELIOR pour 2022 étant réglementée du 1^{er} janvier au 31 août 2022. Pour avoir une parfaite exhaustivité des comptes et de l'activité de la société ELIOR, son rapport d'activité vous sera présenté lors de la nouvelle CCSPL en février ou mars.

Aujourd'hui nous vous présentons les services publics délégués suivants :

- La délégation du service public de distribution publique du gaz – GrDF,
- La délégation de service public d'enlèvement, mise en fourrière et gardiennage de véhicules – A.A.06
- La délégation de service public d'exploitation des parcs de stationnement - Vinci Park (INDIGO)
 - ✓ La Foux,
 - ✓ Honoré Cresp,
 - ✓ Hôtel de Ville – Cathédrale.

Les régies municipales concernées sont :

- La gestion et l'exploitation des parkings Notre-Dame-des-Fleurs/Martelly et La Roque - REGIE DES PARKINGS GRASSOIS.

Avez-vous des observations concernant ces rapports ?

Madame Mekia Noura ADDAD

En l'absence de Madame CONESA je vais vous lire son intervention.

Concernant les rapports d'activité 2021 des Services publics délégués, nos remarques porteront essentiellement sur le service d'exploitation des parcs de stationnement INDIGO/Vinci. Les frais financiers apparaissent importants. Pour le parking Honoré Cresp, ces frais représentent 27 769 € sur un total de produits d'exploitation de 639 662 €, soit 4,3% du chiffre d'affaire.

Les frais de siège, quant à eux, correspondent à 40 741 €.

Ces deux postes cumulés représentent à eux seuls 10,7 % des produits d'exploitation.

Or, il est toujours difficile de mesurer exactement les frais de siège puisque les clés de répartition sont internes, par conséquent, impossible à analyser avec justesse. Je rappelle à ce sujet que la loi donne au Délégrant -c'est-à-dire à la Ville- toute latitude pour exiger la communication détaillée des justificatifs de ces « frais de siège » et que les représentants élus et administratifs de la Ville ont même le droit de se rendre au siège des délégataires pour les vérifier. Dans son dernier rapport, la Chambre Régionale des Comptes dans un paragraphe dédié aux redevances tirées des Délégations de Service Public relève que la gestion déléguée des trois parkings (Hôtel de Ville, Honoré Cresp et La Foux) dont le plus long court jusqu'en 2046- génère des « recettes très modestes ». Elle met l'accent sur l'absence de comptes d'exploitation prévisionnels, ce qui ne permet pas un contrôle réel de l'équilibre financier pourtant nécessaire. La Chambre relève que les ressources d'exploitation issues des trois parkings précités, même à leur meilleur niveau en 2019, étaient très inférieures à celles de la moyenne des communes de la strate. Ainsi, comme notre groupe n'a eu de cesse de le répéter, ces contrats de délégations qui font l'objet de conventions souvent anciennes de longue durée, défavorables à notre collectivité et aux Grassois, doivent conduire, à minima, à une renégociation des contrats ou à une reprise en régie municipale, à l'instar d'autres villes du Département. Enfin, concernant la Régie municipale des parkings grassois, il faut prendre en compte le projet de ZAC Martelly qui, s'il devait être réalisé, supprimerait pour des années des centaines de places en centre-ville et se traduirait inévitablement pour notre collectivité par une importante perte de recettes.

Comment envisagez-vous de faire face à la suppression de la régie du parking Martelly et à l'abandon des recettes concomitantes ?

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Madame ADDAD, merci pour votre intervention. Avec mes collègues et les membres de l'administration nous sommes dans cette démarche de contrôle d'Indigo qui effectivement parfois ont des charges qui relèvent de certaines opérations d'écriture comme elles peuvent l'être dans certaines entreprises et c'est pour cela que nous avons, depuis quelques années déjà, pris la main sur ce dossier-là. Je fais une petite parenthèse sur la régie des parkings, vous pouvez nous féliciter sur la bonne tenue de cette régie des parkings avec pour nous une masse qui est contrainte et une efficacité sur le terrain. Pour Indigo aujourd'hui nous sommes dans une discussion, dans des analyses purement mathématiques avec Messieurs GIRARDEAU, LUBATTI et je pense que nous pourrons bientôt, si je peux me le permettre, leur coincer le doigt dans la porte sur certains sujets et nous y sommes attachés. Je pense que nous nous y attacherons sur l'année 2023.

Monsieur le Maire

Mesdames ADDAD et CONESA, ce n'est pas moi qui aie signé ces conventions de Délégation de Service Public que vous qualifiez de confiscatoires ou de difficiles pour les grassoises et les grassois. Je n'ai pas signé les accords, les dates, les redevances...Je suis d'accord avec vous. Ces situations contractuelles ont été faites bien avant nous et nous travaillons sur les alternatives comme vient de vous le dire Monsieur PELLEGRINO.

Monsieur Paul EUZIERE

Au sujet de ces contrats que l'on peut juger léonins par rapport aux redevances qu'ils génèrent.

Monsieur le Maire

Quand est-ce que ce contrat a été signé Monsieur EUZIERE ?

Monsieur Paul EUZIERE

Certains courent jusqu'en 2046.

Monsieur le Maire

L'origine de la signature ? Est-ce que c'était sous vous ?

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'ai jamais été Maire, Monsieur le Maire. Sous la municipalité de Monsieur VASSALLO nous n'avons voté aucune Délégation de Service Public. Pas plus pour les parkings, que pour l'eau, que pour le Foulon qui était en régie publique. Je qualifie de léonin un contrat qui est déséquilibré et pas seulement celui-ci mais tous les contrats de DSP.

Monsieur le Maire

Nous parlons de celui-ci.

Monsieur Paul EUZIERE

La Chambre Régionale des Comptes parle de tous les contrats. Elle dit que les redevances sont minimales y compris sur le Casino.

Monsieur le Maire

Oui c'est vrai.

Monsieur Paul EUZIERE

Peu importe lorsque cela a été signé. La réalité c'est que soit on peut les dénoncer soit les renégocier. Le minimum serait qu'on les renégocie.

Monsieur le Maire

Ou qu'on les dénonce comme je l'ai fait avec le PPP. Vous en avez rêvé, nous l'avons fait.

Monsieur Paul EUZIERE

Oui, nous attendons la suite. J'étais contre le PPP avec les arguments techniques dont on reparlera avec la crise de l'énergie, la suite me donne raison sur la question technique.

Monsieur le Maire

Revenons sur le contrat léonin.

Monsieur Paul EUZIERE

Je parle de léonin car ce contrat est déséquilibré et qu'il est en défaveur des grasseois. Il faut renégocier ou dénoncer ces contrats. Il y a un an nous étions déjà dans une procédure d'approche.

Monsieur le Maire

De dialogues contradictoires. Nous travaillons avec les services juridiques, le contrôleur de gestion.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous en sommes où aujourd'hui ?

Monsieur le Maire

Nous sommes en train de négocier pour que ces contrats soient plus favorables aux grassois ou dénoncer.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous sommes au même point qu'il y a un an ?

Monsieur le Maire

Non mais cela nécessite un certain nombre de travaux qui sont menés et de sécurisation pour qu'après on ne se trouve pas dans un conseil municipal où on nous reproche de prendre des risques financiers, juridiques ou de fragilités. Cela doit se consolider de part et d'autre.

Monsieur Patrick ISNARD

La mairie de Cannes a décidé autrement. Nous sommes bien d'accord ?

Monsieur le Maire

Vous connaissez à la fois les sujets, les enjeux et les débats qui sont sur ces éléments.

Monsieur Patrick ISNARD

C'est un choix politique et financier. Je ne pense pas que le Maire de Cannes soit un Maire qui prenne de mauvaises décisions. C'est financier pour Grasse, pour Cannes. C'est une volonté politique de dire on négocie ou pas ou bien on dénonce ou pas. Cela vous arrange ou pas.

Monsieur le Maire

C'est un choix politique et financier et c'est normal d'avoir une sécurité juridique la plus grande pour éviter des impacts financiers qui peuvent être lourds dans ces choix-là.

Monsieur Pascal PELLEGRINO

Monsieur le Maire je comprends que quel que soit le choix que nous ferons dans quelques semaines ou quelques mois l'ensemble du Conseil Municipal votera pour cette future délibération. Je pense que nous aurons l'unanimité.

Monsieur le Maire

C'est un sujet qui devrait rassembler. Ce sera un choix que l'on mettra au débat. Ce sont des impacts avec plusieurs millions d'euros et sur des indemnités d'évictions et je pense que les chapitres cannois ne sont pas finis sur ces sujets-là.

Monsieur Paul EUZIERE

Y compris le PPP. La CRC note que l'on n'a pas provisionné pour risque 900 000 € qui sont réclamés.

Monsieur le Maire

Avant d'aller dans ces choix politiques nous avons décidé de rompre avec le PPP.

Monsieur Patrick ISNARD

Pourquoi pas les autres.

Monsieur le Maire

Les autres font partie des réflexions mais il faut qu'on ait des éléments de sécurité comme nous l'avons eu dans les éléments qu'on a avancés si demain nous avons un procès de dénonciation du PPP qui impacte la commune. Il faut qu'on ait des éléments qui nous permettent de tenir en face de ces combats juridiques. Nous n'avons pas envie de nous retrouver avec des sommes exigibles devant le Conseil Municipal. Effectivement ce sont des choix politiques. On ne peut pas me reprocher d'avoir signé ces contrats que vous qualifiez vous-même de léonins. L'assemblée délibérante sera amenée à prendre des choix courageux, politiques, avec une sécurité financière qui doit être la plus grande. Ce jour-là nous compterons les voix et j'espère qu'on aura un dénominateur commun qui nous dira si on veut sortir de ces situations ou pas.

Avez-vous d'autres observations concernant ces rapports ?

Non. Nous prenons acte de la présentation de ces rapports.

**2022 - 182 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
APPROBATION DES RAPPORTS DE GESTION
ET DES MANDATAIRES SOCIAUX 2021**

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2021 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement dont la ville de Grasse est actionnaire majoritaire. Les rapports d'activités et des mandataires sociaux sont annexés à la présente délibération. Le Conseil d'Administration s'est réuni à trois reprises les 27 Mai, 7 octobre et 4 novembre 2021 et l'Assemblée Générale s'est réunie le 8 juillet 2022.

A – Sur le plan opérationnel, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes au cours de l'année 2021 :

1. Pour la partie « Restructuration Urbaine du centre ancien de Grasse » :
 - Elle s'est vue confier par la ville de Grasse l'étude et la requalification de quatre îlots à vocation de logements ainsi que l'aménagement et la commercialisation d'une vingtaine de locaux à vocation commerciale.
 - L'accompagnement d'actions complémentaires en Centre Historique de Grasse :
 - Le conventionnement de logements privés (66 conventionnés depuis 2015 dont 41 sans travaux, 21 avec travaux et 4 en intermédiation locative),
 - L'opération façades (27 réalisées depuis 2016 et 297 contacts depuis le début de l'opération)
 - Les devantures commerciales (14 réalisées depuis 2016)
 - La restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique (49 restaurées depuis 2016)
 - Le lancement d'une opération d'incitation aux travaux de ravalement des façades sur le boulevard Victor Hugo à Grasse (119 immeubles recensés / 69 immeubles concernés).

2. Pour la partie « Aménagement urbain et économique » :
 - Le suivi des travaux et la gestion des locaux de la pépinière commerciale à Grasse (53 cellules achetées pour créer 31 commerces à terme) ainsi que la valorisation par des travaux de devantures des deux commerces situés au 14 et 16 Place Maurel.

- L'extension de la boucle commerciale (Journet/Droite/Vieille Boucherie/Herbes) avec le lancement de l'étude d'une première tranche de 10 cellules afin de définir les travaux nécessaires à la remise sur le marché de ces commerces.
- Sur le secteur Martelly à Grasse la SPL, en tant que Maître d'ouvrage a effectué :
 - L'accompagnement dans les procédures de recours engagés contre l'autorisation d'exploitation du cinéma et le Permis de Construire de Bouygues Immobilier
 - La préparation du Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de dévoiement des réseaux
 - L'obtention du fonds friche pour un montant de 5.65 M€.
- L'opération d'aménagement du terrain Feragnon à la Roquette sur Siagne pour la réalisation d'un programme de redynamisation du centre village avec la production en 2 phases de 80 et de 100 logements :
 - Sur la première phase :
 - Travaux de construction en voie d'achèvement par le promoteur « SAGEC » pour la partie collective
 - Poursuite des travaux sur les espaces publics par la SPL Pays de Grasse Développement
 - Sur la deuxième phase :
 - Purge des recours contre les permis de construire du promoteur « SAGEC »
 - Désignation des entreprises pour les travaux de VRD par la SPL Pays de Grasse Développement.
- Pour la partie « Animation et assistance d'opérations » :
 - L'animation de la mission pour l'amélioration du parc bâti ancien sur le territoire de la CAPG : L'OPAH Intercommunale sur les 23 communes du territoire intercommunal qui a été prolongée :
 - 290 contacts sur 21 communes en 2021
 - 80 dossiers agréés par l'ANAH représentant 1 742 469,03 € de travaux et 835 582,03 € de subventions
 - 85 dossiers agréés par la CAPG, représentant 1 343 377,43 € de travaux et 295 544,59 € de subventions
 - L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY » pour la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne s'est achevée en date du 5 mai 2021.

B - Sur le plan financier :

Pour ce faire, elle a contracté plusieurs emprunts auprès d'établissements bancaires en fonction des différentes opérations, à savoir :

- Sur la concession d'aménagement du centre historique de Grasse, avec la garantie de la commune de Grasse à hauteur de 80% :
 - Sur le premier emprunt de 2.000.000 € auprès du Crédit Coopératif, en date du 18/09/2014,
 - ⇒ 177.447,12 € en capital et 3.043,52 € en intérêts financiers ont été réglés en 2021.
 - ⇒ Il reste un capital au 31/12/2021 de 44.903,78 €.
 - Sur le second emprunt de 1.500.000 € auprès d'Arkéa Banque, en date du 03/09/2014
 - ⇒ Les intérêts financiers de 4.338,65 € ont été réglés en 2021.
 - ⇒ Un capital de 562 500 € a été réglé en 2021, ce qui a permis de solder cet emprunt le 30 juillet 2021.
 - Un emprunt de 564 215 € a été contracté auprès d'Arkéa Banque, en date du 16/07/2021,
 - ⇒ Les intérêts financiers de 3.043,39 € ont été réglés en 2021.
 - ⇒ Un capital de 47.017,92 € a été réglé en 2021.

Sur le troisième emprunt d'1.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 23/08/2016,

⇒ Les d'intérêts financiers de 30.151,67€ ont été réglés en 2021.

⇒ Un capital de 1.000.000 € a été réglé au 31/12/2020, ce qui a permis de solder cet emprunt.

Un emprunt d'1.500.000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 14/12/2021,

⇒ Les d'intérêts financiers de 117,06 € ont été réglés en 2021.

Sur le quatrième emprunt de 5.000.000 € auprès du Crédit Agricole, en date du 17/12/2019

⇒ La somme de 23.000 € a été réglée en 2021 au titre d'intérêts financiers.

⇒ Il reste un capital au 31/12/2021 de 5.000.000 €.

- Sur la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la création des terrains de padel et l'accessibilité PMR au TCMS, avec la garantie de la commune de Mouans-Sartoux à hauteur de 50% :

Un emprunt de 150.000 € auprès du Crédit Agricole, en date du 28/09/2016,

⇒ 20.841,04 € ont été réglés en capital et 1.333,36 € en intérêts financiers.

⇒ Il restait un capital au 31/12/2021 de 77.810,22 € à régler.

- Sur la concession d'aménagement du NPNRU, avec la garantie de la commune de Grasse à hauteur de 80% :

⇒ Un emprunt de 800.000 € a été contracté auprès de la Banque Postale, en date du 15/10/2021,

⇒ Il reste un capital de 800.000 € à régler au 31/12/2021 et 31.686,67€ au titre des intérêts d'emprunt.

- Sur la concession d'aménagement des terrains Feragnon – centre village nord, avec la garantie de la commune de La Roquette-sur-Siagne à hauteur de 80% :

Un emprunt de 400.000 € auprès du Crédit Agricole, en date 06/12/2018,

⇒ Un capital de 149.906,84 € et 1.959,16 € en intérêts financiers ont été réglés au cours de l'exercice 2021.

⇒ Il reste un capital appelé au 31/12/2021 de 151.109,67 € et 756,30 € d'intérêts d'emprunt.

C - Sur le plan foncier :

- La SPL a eu recours par deux fois à l'utilisation de son droit de préemption :
Pour les biens situés 23 Rue Marcel Journet et 2 Place César Ossola
- * 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du NPNRU à Grasse :
 - Le 02/12/2021 : Acquisition par voie de préemption d'un commerce de Monsieur FRANZA, situé 23 Rue Marcel Journet – parcelle section BE 302 (Lot 1) pour 15 000 €
 - 20/12/2021 : Acquisition d'EPF PACA de l'îlot Sainte Marthe 2, composé de 3 immeubles entiers, situés 9 Rue de la Vieille Boucherie, 1 et 3 Traverse Sainte Marthe, respectivement cadastrés BE 67/68 et 69, pour 835 929.20 € TTC
- * 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :
 - Le 06/04/2021 : Acquisition du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé à Grasse, 11 Rue de l'Oratoire, d'un couloir permettant de relier les parties avant et arrière d'un commerce – parcelle section BH 472 (Lot 22) pour 200 €
 - 02/12/2021 : Acquisition par voie de préemption d'un commerce de Monsieur L'HEVEDER situé 2 Place César Ossola – parcelle section BH 187 (lot 19) pour 32 000 €.
- * 2 actes d'acquisition ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement de La Roquette sur Siagne
 - Le 29/04/2021 : Acquisition d'EPF PACA de deux parcelles respectivement situées 3 et 15 Chemin du Lac, cadastrées AH 375 et AH 376 pour 387 425,75 € TTC
 - Le 29/04/2021 : Acquisition par la commune de La Roquette sur Siagne, de la parcelle située au lieu-dit Féragnon, cadastrée AH 374, pour l'euro symbolique

- * 2 actes de cession ont été signés durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :
 - 09/04/2021 : Cession à la société WA, d'un local situé 4 Rue de l'Oratoire, cadastré BE 191, lot 2 pour 18 000 € TTC.
 - Le 18/11/2021 : Cession à Monsieur Ben Taieb et Madame Bianay, d'un appartement situé 3 Rue Paul Goby, cadastré BE 46, lot 6 pour 17 000 € TTC.
- * Un acte de cession a été signé durant l'année 2021 au sein de la concession d'aménagement de La Roquette sur Siagne
 - Le 28/12/2021 : Cession à l'euro symbolique à la Commune de la Roquette sur Siagne, sur la parcelle cadastrée AH 648 située 330 Boulevard du 8 Mai, Volume 2 : Lot 1 / 2 / 12 / 24 / 25 / 78 correspondant à des locaux commerciaux du programme Cœur Saint Georges.

En conclusion, pour l'année 2021, les comptes annuels de l'exercice social au 31 Décembre 2021 se traduisent par un résultat bénéficiaire après impôt sur les sociétés de 48.718,56 €, contre un résultat déficitaire 50.858,47 € en 2020. De plus, le total du bilan est de 17.948.014 € en 2021 contre 16.530.746 € en 2020.

Je voudrais souhaiter la bienvenue à Monsieur TCHERNIATINE qui devient le nouveau Directeur Général de la SPL. Il nous vient de Niort. Il était patron de la SPL de Niort, il a une expérience importante sur ces domaines. Il a choisi de revenir sur un territoire azuréen qu'il connaît bien. Nous l'avons accueilli il y a quelques jours lors du Conseil d'Administration de la SPL. Nous lui souhaitons plein succès dans les missions qui sont devant lui. Missions SPL, mission Martelly, mission centre-historique, mission PNRU, mission façades des rénovations, mission des parties communes dégradées, mission des purges d'îlots. Merci pour l'expertise que vous allez apporter à notre territoire.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce rapport porte sur l'année 2021 et nous sommes fin 2022. Donc, un certain nombre de données et d'éléments ont bougé depuis. Autant le rappeler parce qu'on évite ainsi les malentendus. Sur la restructuration urbaine d'îlots dans le cadre du NPRU (îlot "Médiathèque-Sud, îlot Ste Marthe II, Placette Roustan, notre groupe n'a pas d'opposition de fond, comme l'ont montré tous nos votes sur les délibérations afférentes en Conseil d'Administration de la Société Publique Locale. Pour ce qui est de la ZAC Martelly -opération lancée en octobre 2010- le rapport indique que *"tous les recours ont été purgés depuis le 18 juin 2021* ». Il n'y a donc plus aucun prétexte à l'immobilisme et à l'absence de début de tout travaux que l'on constate depuis 18 mois. Au plan financier, si l'on compare les données des cinq exercices des années 2017-2021 (p.34 du Rapport), on constate une situation très fragile :

- Le Chiffre d'Affaire (HT) passe de 1,6 million à 694 000 €
- Le déficit avant impôt de - 51 000 € à - 436 000 €. C'est à dire que le déficit avant impôt a été en gros multiplié par 9. Cela alors que le personnel a été réduit à 6 salariés en 2021 contre 10 en 2017 et que la masse salariale annuelle est passée de 342 000 € à 260 000 €.

Ce sont des signaux qui doivent alerter et inciter à une grande prudence notamment en ce qui concerne la ZAC Martelly dont les montages financiers sont à hauts risques pour notre ville.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Une explication de vote sur la délibération 182. En tant qu'acteur et bénéficiaire de la rénovation de la vieille ville et bénéficiant de nombreuses subventions, et en même temps étant élu de cette assemblée et étant opposé au projet Martelly, et comme vous savez que la SPL chapote à la fois les opérations que je soutiens intégralement qui est la rénovation de la vieille ville et en même temps le projet Martelly sur lequel je me suis opposé publiquement, je suis obligé de m'abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire

Merci pour cette explication de vote.

Pour répondre clairement sur la question de Martelly. La collectivité a fait le nécessaire et a pris toutes les dispositions pour que les travaux dont elle a la responsabilité puissent être engagés dès aujourd'hui. Néanmoins dans le contexte économique actuel et dans ses conséquences en terme financier sur le coût des matériaux et celui des prestations des entreprises, la ville doit se garantir dans toutes ses négociations avec le promoteur d'un quelconque surcoût de l'opération. Par ailleurs il est essentiel que les engagements des autres partenaires dont la ville n'a pas la responsabilité soient formalisés avant le début de l'opération pour se prémunir de tout aléa.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre et Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur ISNARD (2 voix) s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 183 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - RENOUELEMENT URBAIN
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL
DE RENOUELEMENT URBAIN
APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE 2021
APPROBATION DE L'AVENANT N° 1
VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2023**

Monsieur le Maire

La délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019 a approuvé la concession d'aménagement du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) entre la commune de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement. La convention a été signée le 27 janvier 2020 et porte sur la requalification de quatre îlots dégradés (Médiathèque-sud, Sainte-Marthe 2, Placette et Roustan), ainsi que la poursuite d'une boucle commerciale par l'acquisition de 20 cellules complémentaires le long du parcours marchand (rues Droite et Vieille Boucherie puis Place aux Herbes). Le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et dépenses, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé. Ces documents ont été remis à la Commune de Grasse dont voici la synthèse :

- La SPL a engagé l'ensemble des études et diagnostics permettant de mener à bien la réalisation du programme prévisionnel de restructuration de quatre îlots opérationnels à vocation d'habitat et l'acquisition-gestion de 20 cellules à vocation commerciale.
- Le bilan financier au 31/12/2021, prend en compte l'ensemble des études, acquisitions, travaux, honoraires, rémunération et cessions dans le cadre des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage.
- Les crédits mobilisables auprès des partenaires de la Ville, dans le cadre de la convention avec l'ANRU, le Conseil Régional PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'élèvent à 8.445.799 €.
- En l'état d'avancement des études, le bilan financier prévisionnel de l'opération est d'un montant de 15.049 666 € HT et s'équilibre notamment avec une participation communale totale de 4 539 641 € HT, dont 400.000 euros ont été versés en 2020 et 2021 et 640 000 € en 2022
- La participation communale pour l'année 2023, d'un montant de 500 000 euros en investissement, sera versée sur facturation de la Société, au cours de l'année.

Il est ainsi proposé de délibérer sur le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) comportant bilan, compte d'exploitation prévisionnel et note de conjoncture et avenant n° 1, de la concession d'aménagement du nouveau programme national de renouvellement urbain entre la Commune de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 184 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT - RENOUELEMENT URBAIN
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE
APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2021
APPROBATION DE L'AVENANT N° 27
VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2023**

Monsieur le Maire

Comme chaque année, le bilan de la concession d'aménagement du Centre Historique vous est présenté. Il s'agit d'une opération confiée par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement lors d'une délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 1996 et ses différents avenants. Vous trouverez dans les documents annexés le détail de ces éléments, dont voici la synthèse :

- Le bilan financier de la concession d'aménagement du Centre Historique au 31 décembre 2021 prend en compte l'ensemble des acquisitions, travaux réalisés et cessions dans le cadre des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage : la requalification d'îlots, la gestion de la pépinière commerciale ainsi que l'aménagement de la ZAC Martelly. Différentes études et prestations complémentaires, de même que des frais financiers supplémentaires ont été introduits sur la durée de la concession augmentée de deux années.
- Des crédits ont été mobilisés auprès des partenaires dans le cadre de la convention avec l'ANRU, les Conseils départemental des Alpes-Maritimes et Régional PACA, la CAPG et la Caisse des Dépôts. D'autres ont été obtenus auprès de la Région au travers du CRET de même qu'auprès de l'Etat au titre du fonds friche mobilisé à hauteur de 6,1 millions d'euros. Enfin, l'ANRU a confirmé le montant de sa participation à hauteur de 402.805 €, en réintégrant l'opération Martelly dans la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Le montant global des subventions s'élève donc à 21,296 millions d'euros dont 14,026 millions d'euros ont été versés au titre des années précédentes.
- Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'élève à 86,981 millions d'euros TTC et s'équilibre notamment avec une participation communale totale de 17,803 millions d'euros dont 16,135 millions d'euros ont été versés au titre des années précédentes.

Le montant de cette participation communale se décompose comme suit :

- 5,993 millions d'euros liés aux opérations ANRU et entièrement versés,
- 9,722 millions d'euros affectés à l'équilibre de l'opération dont 8,054 millions d'euros ont été versés au cours des années précédentes,
- 2,088 millions d'euros en financement des espaces publics et entièrement versés.
- La participation communale pour l'année 2023, d'un montant total de 25.000 euros, sera versée sur facturation de la Société au cours de l'année.

L'avenant n° 27 porte sur la modification du montant total du bilan prévisionnel, sur l'augmentation de la participation communale de 1,005 millions d'euros pour maintenir l'équilibre de l'opération et sur la durée de la concession. Je vous demande de bien vouloir approuver le compte rendu financier de la concession d'aménagement du Centre Historique au 31 décembre 2021 présenté à la Ville, ainsi que le bilan actualisé pour un montant de 86,981 millions d'euros TTC, approuver la participation communale d'équilibre totale de 9,722 millions d'euros et procéder au versement de la participation communale 2023 de 25.000 € pour maintenir l'équilibre financier de l'opération conformément au bilan, compte d'exploitation et note de conjoncture fournis par

la SPL Pays de Grasse Développement, approuver l'avenant n° 27 à la concession d'aménagement du Centre Historique tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a une grande différence entre le texte de cette délibération et son résumé vraiment très "synthétique" et le contenu de l'avenant 27 qui est annexé et est l'essentiel de ce qui est mis au vote de notre assemblée. D'une part, avec cet avenant n°27, on fait passer la facture (toujours provisoire) du montant global d'aménagement de 77 millions à 86,9 millions, 87 millions. (cf p. 4 de l'avenant). Un avenant portant sur 10 millions supplémentaires et non pas sur seulement 25 000 € de "participation communale au titre de l'équilibre de l'opération en fonctionnement", comme il est indiqué en résumé de la délibération. 10 millions de plus donc. D'autre part, avec cet avenant, la durée de "la convention avec durée prévisionnelle pour la ZAC Martelly" est repoussée au 31 décembre 2029. C'est à dire à 2030. C'est à dire que dans le meilleur des cas, la fin des travaux est envisagée pour dans 8 ans. 10 millions de plus et au mieux horizon 2030, voilà le contenu réel de cet avenant 27 et de cette délibération. On nous demande d'approuver le compte rendu financier de la concession d'aménagement du Centre Historique au 31 décembre 2021 présenté à la Ville, ainsi que le bilan actualisé pour un montant de 86,981 millions d'euros TTC, d'approuver la participation communale d'équilibre totale de 9,722 millions d'euros et procéder au versement de la participation communale 2023 de 25.000 € pour maintenir l'équilibre financier de l'opération conformément au bilan, compte d'exploitation et note de conjoncture fournis par la SPL Pays de Grasse Développement, d'approuver l'avenant n° 27 à la concession d'aménagement du Centre Historique tel qu'annexé à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération. Donc, il y a des choses qui ne sont pas complémentaires et il y a surtout l'approbation de l'avenant N°27 qui devrait faire l'objet d'une délibération à lui tout seul vu son importance. Nous voterons contre ces 10 000 000 € de plus et contre cet horizon Martelly 2030. C'est-à-dire non pas la fin de ce mandat mais à la moitié de l'autre mandature. Ce n'est pas demain. Nous votons contre cette délibération et surtout contre cet avenant N°27.

Monsieur le Maire

Cet avenant prend en compte à la fois les coûts et les recettes avec l'explication du fonds friche. Nous avons voulu cette transparence pour que soient indiqués les coûts supplémentaires et les recettes supplémentaires. Rien n'est signé. Nous avons plaidé le fonds friche sur ces sujets-là et nous avons obtenu ces 6 000 000 € sur ces sujets-là.

Monsieur Paul EUZIERE

Dans la convention, il n'est pas mentionné ce que vous dites. Je lis l'article N°1 de la convention : « A ce titre, et compte tenu de l'ajustement des différents postes en dépenses et recettes, de l'allongement du portage des commerces et de l'opération Martelly, il y a lieu de modifier le montant global du bilan d'aménagement pour le porter de 77.009 millions d'euros à 86.981 millions d'euros TTC ».

Monsieur le Maire

L'explication de ce différentiel est là. Je vous le ventilerai sans difficulté afin que vous ayez la totalité de ces informations.

Monsieur Paul EUZIERE

D'accord. Alors rien n'est signé.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Juste une question très simple. Nous entendons parler de ce projet depuis huit ans. Tout n'a pas commencé depuis 2014 mais plus tôt. Cela fait 15 ans que l'on nous parle de ce projet Martelly. Vu ce que vous venez de déclarer et la situation telle qu'elle semble évoluer aujourd'hui je pense que l'on peut se poser la question de l'avortement de ce projet avec cette question très simple : qu'elle serait le coût pour la ville si ce projet ne se faisait pas puisque cela semble pour moi l'hypothèse la plus probable ? Est-ce qu'on a une idée de ce que cela nous coûterait par rapport à toutes les expropriations que nous avons faites, à tous les investissements que nous avons mis ? Pouvez-vous nous donner un ordre de grandeur de ce que coûterait à la ville l'avortement de ce projet ?

Monsieur le Maire

Le projet se fera.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Combien avons-nous dépensé à ce jour ?

Monsieur le Maire

On vous fera un récapitulatif de l'acquisition foncière que ce soit avec le parking ROLAND...

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il n'y a pas eu que cela. Vous n'avez pas un ordre de grandeur ?

Madame Myriam LAZREUG

A un ou deux millions près.

Monsieur le Maire

Nous ne sommes pas des marchands de tapis.

Madame Myriam LAZREUG

Lorsque l'on est Maire de la ville on doit savoir à un million près ce que l'on a mis dans le projet Martelly.

Monsieur le Maire

Je préfère vous donner des chiffres précis.

Madame Myriam LAZREUG

Je ne vois pas ce qu'il y a de choquant à poser cette question.

Monsieur Paul EUZIERE

Onze millions, sans rentrer dans le détail.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je veux bien un tel document. Monsieur EUZIERE annonce 11 millions d'euros. Pensez-vous que c'est cela ?

Monsieur le Maire

Je vais vous donner des chiffres précis. La ville a besoin d'un projet et c'est un secteur stratégique. Nous avons été retenus dans le cadre du fonds friche pour que nous puissions mener un projet et redonner une requalification de ce quartier qui fait 2.5 hectares sur 10 hectares. Je demande à l'administration de bien vouloir vous préparer ces éléments en ventilant la question du portage immobilier, des coûts et des études au 31 décembre 2022.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Lorsque vous dites un projet devra sortir c'est que ce n'est peut-être pas le projet annoncé.

Monsieur le Maire

J'ai évoqué ce sujet lorsque vous êtes sorti. Nous devons nous prémunir d'un certain nombre de choses. Vous n'avez pas entendu ma déclaration vous n'en reprenez qu'une partie.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Du moment où vous dites un projet, cela a semé le doute.

Monsieur Patrick ISNARD

Avez-vous une idée de ce projet ? Avez-vous une date du démarrage de ce projet ? Je reformule : pouvez-vous nous donner une date oui ou non ?

Monsieur le Maire

Non.

Avez-vous d'autres interventions.

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur ISNARD (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 185 CREATION DE LA SEM FONCIERE PAYS DE GRASSE DYNAMIQUES
MODIFICATION DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES**

Monsieur le Maire

Dans le cadre du contrôle de légalité opéré par la Préfecture, les services de l'Etat ont transmis le 26 août 2022 une lettre d'observation valant recours gracieux, soulevant une incohérence dans les projets de statuts et de pacte d'actionnaires, relative à une clause de non mise en concurrence rédigée comme suit :

« Les actionnaires du collège public s'interdisent pendant toute la durée du Pacte :

- De fournir / commercialiser des services concurrents de l'activité de la société, conclure des partenariats ou mener des projets concurrents de l'activité de la Société, ou de participer, de gérer, d'exploiter toute entreprise exerçant une activité concurrente :
- De prendre / détenir une participation directe ou indirecte, majoritaire ou minoritaire, dans une société ou entité exerçant une activité concurrente. »

La ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont par ailleurs actionnaires de la Société publique locale Pays de Grasse Développement, dotée d'un objet social similaire à celui de la SEM. Toutefois les deux outils sont complémentaires d'une politique de revitalisation commerciale et économique. De ce fait, les statuts ont été modifiés de manière à corriger cette clause de non concurrence, et ainsi répondre aux remarques du contrôle de légalité. Je vous demande de bien vouloir approuver la modification des statuts et du pacte d'actionnaire de la SEM Pays de Grasse Dynamiques.

Avez-vous des observations.

Non, nous procédons au vote.

Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur ISNARD (2 voix) s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 186 ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
NOMINATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT**

Monsieur le Maire

Considérant le retrait de délégation de Monsieur Alexandre GAIFFE, conseiller municipal, représentant en tant que membre suppléant au sein de l'établissement concerné. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant en tant que membre suppléant au sein du conseil d'Administration du lycée Alexis de Tocqueville. Je vous demande de bien vouloir désigner :

- Lycée Alexis de Tocqueville
 - Membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre BICAIL

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur Alexandre GAIFFE s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

Madame Valérie COPIN

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. L'architecture de l'organigramme des services de la ville de Grasse a été revue, entraînant un rattachement différent des postes relevant antérieurement du cabinet du Maire. Aussi, le tableau des emplois joint en annexe matérialise ce changement à postes inchangés. Par ailleurs, la situation en centre-ville révèle la présence croissante de personnes en situation irrégulière au regard de la législation. Il a été constaté un grand nombre de squats et d'occupation illégale de logements vacants attirant ces personnes en situation irrégulière. Aussi, il apparaît cohérent et essentiel, dans la continuité de la mise en place du service du permis de louer, de rattacher au Service Communal d'Hygiène et de Santé, une cellule dont les missions principales vont s'articuler autour de trois axes :

- Recensement le plus précis des logements vacants dans le périmètre du permis de louer, ce dernier requérant la mise en place de temps d'échange entre les propriétaires et les agences immobilières
- Contrôler que ces logements soient bien vacants et ce de façon répétitive
- Entamer la procédure judiciaire en lien avec les propriétaires et les services de l'Etat en cas de constat d'occupation irrégulière.

L'intérêt de la création de cette cellule est in fine de faire qu'en l'absence de logements vacants, notre ville devienne beaucoup moins attractive pour les personnes en situation irrégulière et de permettre la poursuite de la politique sécuritaire entamée sur la ville et son centre en particulier. En effet, cette politique doit porter ses fruits à l'heure où Grasse souhaite augmenter ses atouts envers les populations estudiantine et touristique et diminuer les phénomènes d'incivilité en son cœur de ville. Ainsi donc, il est nécessaire pour mettre en place cette cellule, de procéder à la création de deux postes permanents à temps complet :

- Un poste de responsable de cette cellule à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale par voie de mutation
- Un poste d'agent de contrôle des logements vacants relevant de la catégorie C filière technique ou administrative.

Les postes créés donneront lieu à appel à candidature par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes. S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir de candidatures d'agents titulaires, alors le poste d'agent de contrôle pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans l'attente de recrutements de fonctionnaires en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique. Je vous demande de bien vouloir approuver les créations de ces postes.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous parlez de la présence croissante de personnes en situation irrégulière au regard de la législation. Pouvez-vous préciser de quoi il s'agit ?

Madame Valérie COPIN

Ce sont des gens qui n'ont pas le droit d'être sur notre territoire français.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous parlez de clandestins, migrants.

Madame Valérie COPIN

Il peut y avoir des squatteurs qui ne sont pas forcément en situation irrégulière.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Evidemment. Vous avez annoncé il y a 8 ans que vous alliez relancer le centre-historique et 8 ans après voilà une délibération qui est un véritable aveu de faiblesse, d'échec. Je lis la délibération : « Par ailleurs, la situation en centre-ville révèle la présence croissante de personnes en situation irrégulière au regard de la législation. Il a été constaté un grand nombre de squats et d'occupations illégales de logements vacants attirant ces personnes en situation irrégulière. Aussi, il apparaît cohérent et essentiel, dans la continuité de la mise en place du service du permis de louer, de rattacher au Service Communal d'Hygiène et de Santé, une cellule dont les missions principales vont s'articuler autour de trois axes :

- Recensement le plus précis des logements vacants dans le périmètre du permis de louer, ce dernier requérant la mise en place de temps d'échange entre les propriétaires et les agences immobilières
- Contrôler que ces logements soient bien vacants et ce de façon répétitive
- Entamer la procédure judiciaire en lien avec les propriétaires et les services de l'Etat en cas de constat d'occupation irrégulière.

L'intérêt de la création de cette cellule est in fine de faire qu'en l'absence de logements vacants, notre ville devienne beaucoup moins attractive pour les personnes en situation irrégulière et de permettre la poursuite de la politique sécuritaire entamée sur la ville et son centre en particulier ». On explique l'intérêt de la création de cette cellule. Heureusement que vous avez mis en place une politique sécuritaire car lorsque l'on voit le résultat on se demande ce que cela serait s'il n'y avait pas eu cette mise en place il y a 8 ans. Votre politique sécuritaire est tellement dissuasive que la ville de Grasse est très attractive et que vous allez tout faire pour la rendre un peu moins attractive. Vous avez de belles ambitions, c'est bien. Pourquoi vous vous réveillez 8 ans après ? Je continue à lire : « En effet, cette politique doit porter ses fruits à l'heure où Grasse souhaite augmenter ses atouts envers les populations estudiantine et touristique et diminuer les phénomènes d'incivilité en son cœur de ville ».

Madame Valérie COPIN

Je vois que vous savez lire, c'est très agréable.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Moi, je sais lire mais vous est-ce que savez bien écrire ? Pouvez-vous m'expliquer la phrase suivante : « Recensement le plus précis des logements vacants dans le périmètre du permis de louer, ce dernier requérant la mise en place de temps d'échange entre les propriétaires et les agences immobilières ». J'ai du mal à le comprendre c'est peut-être parce que je ne sais pas lire. Et dans un deuxième temps si vous pouvez m'expliquer, 8 ans après avoir été élu, que nous ayons un tel constat d'échec.

Madame Valérie COPIN

Je vais juste recadrer les choses. Il n'y a que celui qui ne fait rien qui s'aperçoit de rien. C'est-à-dire si on avait fermé les yeux...

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous n'allez pas me recadrer. Soyez poli madame.

Madame Valérie COPIN

Je recadre les choses. Je ne suis pas professeur de Français.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Répondez sobrement cela m'ira très bien. Votre façon de vous exprimer est fort déplaisante.

Monsieur le Maire

Nous ne sommes pas à l'école Monsieur CASSARINI.

Monsieur Stéphane CASSARINI

On peut se permettre de parler correctement et je n'ai pas à être recadré par Madame la 1^{ère} Adjointe.

Madame Valérie COPIN

L'équipe a pris en charge cette nouvelle dynamique et dans ce cadre-là il y avait deux solutions :

- Soit on dit tout va bien dans le centre-ville
- Soit on met en place des mesures

Nous avons mis en place des mesures. Nous avons Monsieur BICAÏL à la sécurité, le permis de louer avec Madame NUTINI, ce sont des choses récentes. Nous avons fait des constats graves de squat en particulier et après il est parfois difficile de retrouver les propriétaires. D'où le dialogue que l'on peut entamer avec les différents syndicats de copropriété qui peuvent nous aider à retrouver les propriétaires. C'est pour cela que l'on parle de dialogue avec les syndicats de copropriété. Un gros travail a été fait avec la police municipale, la gendarmerie, la police des airs et des frontières. Certes, c'est un travail de fourmi, cela ne va pas aussi vite qu'on le souhaiterait mais le travail est là et c'est pour ces raisons que l'on délibère aujourd'hui afin de créer cette nouvelle cellule. Je suis d'accord avec vous cela prend du temps.

Monsieur Jean-Pierre BICAÏL

Ce n'est pas parce qu'on augmente les moyens mis à disposition pour lutter contre l'insécurité que cela démontre que l'insécurité s'est développée. Exemple si nous embauchions 30 policiers supplémentaires cela ne voudrait pas dire que l'insécurité est galopante mais simplement qu'on s'inscrit dans la politique sécuritaire de la ville de Grasse qui est de maîtriser totalement tous les territoires. Je veux revenir sur la cellule qui est composée d'un policier et peut-être d'un autre agent assermenté. On s'est rendu compte que lorsque nous avons un délit sur un bâtiment, jusqu'à présent on ne se consacrait qu'au délit constaté, et avec cette cellule on veut amplifier la maîtrise territoriale en se disant qu'à partir du moment où dans un bâtiment il y a un fait avéré à ce moment-là avec cette cellule et le permis de louer on va maîtriser l'ensemble du bâtiment c'est-à-dire qu'on va faire une radiographie qui va concerner les infractions à la législation des étrangers (ILE). Les personnes qui n'ont aucun droit sur le sol français, même si on a le droit d'être humain, n'ont aucun droit sur le sol français et tout particulièrement dans toutes les communes de France. A partir du moment où on commence à contrôler une dérive dans un bâtiment on va ausculter les locations, les commerces, les travaux et peut-être d'autres points.

Monsieur Patrick ISNARD

Et les boîtes aux lettres. Nous avons trois appartements avec 14 boîtes aux lettres. Depuis 10 ans. Qu'avons-nous fait pour cela ?

Monsieur Jean-Pierre BICAÏL

Vous avez entièrement raison Monsieur ISNARD et c'est pour cela que nous voulons maîtriser chaque centimètre du territoire. Les boîtes aux lettres, nous sommes conscients. Lorsque nous avons 3 logements pour 12 boîtes aux lettres c'est qu'il y a un problème. Croyez-moi que tous ensemble nous allons rentrer dans les détails.

Madame Nicole NUTINI

Depuis que le permis de louer est en place, il y a 350 logements dans le centre-historique qui ont été réhabilités. Aujourd'hui, j'espère que ce dossier que vous avez voté à l'unanimité montre une avancée remarquable au niveau du centre-ville. Si la cellule a été mise en place c'est qu'au bout d'un an et demi, le bilan définitif sera fait au mois de janvier, nous avons remarqué ce que Monsieur BICAÏL a évoqué. Dans l'équipe du permis de louer, il

y a un agent qui est une jeune femme qui lorsqu'elle vient faire une visite le soir à 20 heures peut être accompagnée par un policier municipal et on voit aussi la sécurité auprès des agents enquêteurs. Je veux rassurer l'équipe municipale et leur demander de continuer à soutenir ce projet parce que ce projet de manière objective fait avancer le centre-ville.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Juste un mot pour répondre à notre 1^{ère} Adjointe. Concernant le premier axe, vous avez parlé de dialogue avec les syndicats pour rechercher les propriétaires. Sauf qu'il est écrit que dans un premier temps il faut un temps d'échange entre propriétaires et les agences immobilières.

Monsieur le Maire

Les agences, les syndicats, les notaires, tous les acteurs.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Cette phrase était un peu longue et pas très claire. C'est pour cela que j'ai posé la question. Monsieur BICAIL dit : « ce n'est pas parce qu'on va augmenter les effectifs que cela veut dire que la délinquance augmente ». Moi, ce que je dis c'est ce qu'il y a marqué dans la délibération : « Par ailleurs, la situation en centre-ville révèle la présence croissante de personnes en situation irrégulière au regard de la législation ». La délibération dit très clairement que la délinquance augmente et l'intervention de Madame NUTINI est terrible. Elle vient de nous expliquer que lorsqu'une dame fonctionnaire doit intervenir une fois la nuit tombée, elle doit être escortée pour ne pas avoir peur. Il y a aussi des femmes qui vivent dans le centre-historique. Je souhaite qu'on imprime ce que vient de dire Madame NUTINI. Monsieur BICAIL, je suis désolé mais avec tout le talent qu'on lui connaît pourra ramer pendant un bon moment pour arriver à nous expliquer que dans le centre-historique tout va bien. Si les fonctionnaires « femmes » doivent être escortées pour faire leur travail, cela fait peur.

Madame Nicole NUTINI

Monsieur CASSARINI je n'ai pas l'habitude de lever le ton ni jouer avec les mots, soit vous essayez de comprendre ce qui se passe. Cela avance nous avons 350 logements réhabilités et je pense qu'on arrivera entre 400 et 450 logements d'ici six mois. Aujourd'hui, il y a de l'insécurité dans certains immeubles et il est normal que l'on forme une équipe avec des agents enquêteurs et un policier municipal. Où est le problème ? Essayer de reconnaître que ce dossier avance.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je voterai la délibération. Je regrette juste qu'on ait attendu 8 ans pour faire quelque chose.

Monsieur Patrick ISNARD

Je suis d'accord avec Monsieur le Maire pour tout ce qu'il fait dans le centre-historique mais nous aurions pu le faire avant.

Monsieur le Maire

Merci de vous être tous exprimés. Merci de voter cette délibération. Oui c'est une démarche volontariste de la municipalité que de se doter de ce qu'a permis la loi. Cette loi qui nous permet de mettre en œuvre le permis de louer, elle ne date pas de 8 ans. C'est la loi ALUR promulguée en 2016. Cette loi permet de mettre en place des permis de louer dans des périmètres qui sont définis. Nous avons souhaité mettre le permis de louer le plus coercitif possible dans le cœur de ville car il y a des sujets sur lesquels nous n'avons pas voulu tourner la tête. Le centre-historique est dégradé depuis l'après-guerre. Regardons les quartiers du Rouachier, quartier Nègre, il y a de l'habitat indigne dégradé. La SPL travaille dans une démarche de soutien financier, Monsieur de FONTMICHEL le rappelait et je le remercie. Certains immeubles ont été laissés sans toiture, sans fenêtre avec

des parties communes dégradées. Lorsque la loi nous a autorisé à le faire nous avons mis en œuvre le permis de louer. Il a été mis en œuvre à l'unanimité du conseil. On ne peut pas dire que l'on n'a rien fait. Le deuxième point c'est qu'on nous propose, comme l'a évoqué Monsieur BICAIL, de cartographier chacun des immeubles, des étages, des référents. Si nous voulons loger il faut savoir où sont les difficultés. Nous nous dotons de forces de police supplémentaires qui vont intégrer nos effectifs pour avoir une cartographie de chaque numéro de rue, de chaque étage et de chaque lieu qui pose des difficultés, et il y en a. L'inverse serait ne pas être en phase avec nos responsabilités. Nous voulons déclarer la guerre aux logements insalubres et aux logeurs de sommeil. Les logements insalubres favorisent de l'immigration clandestine et puisque nous voulons porter un projet de vie estudiantine dans notre cœur de ville, nous voulons que ces étudiants puissent vivre dans des conditions de paix et de quiétude. Pour ce faire on prend des outils et c'est pour cela que l'on délibère ensemble. Il y a des situations nouvelles d'immigration clandestine, de logeurs de sommeil, des situations anciennes dans la dégradation du bâti et nouvelles dans des flux de population que nous constatons dans Grasse, dans la France entière et dans l'Europe. Nous mettons cela dans le cœur de ville, périmètre borné et bordé par l'Etat, par l'agence régionale de santé, par la direction départementale de sécurité publique et la préfecture avec la validation de la municipalité. Nous prenons des outils pour mieux répondre à ces enjeux sociétaux qui sont devant nous pour lesquels Grasse veut agir avec une grande fermeté et une grande obligation de résultat.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité pour renforcer la politique sécuritaire que nous avons déjà mis en œuvre et renforcer de manière supplémentaire.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Monsieur le Maire il n'y a que vous qui rigolez car vous n'habitez pas dans le centre-ville. Les gens ont peur de rentrer chez eux le soir comme l'a expliqué Madame NUTINI et ce qui explique aussi le nombre de logements vacants, le fait aussi que des propriétaires ne peuvent plus louer leur appartement. Lorsque je vous entends dire « avec la plus grande fermeté nous allons agir etc... » Cela fait 8 ans que l'on entend cela et on voit chaque année la ville sombrer un peu plus. La situation est catastrophique et Madame NUTINI l'a rappelé dans sa déclaration que je rappellerai lors du prochain Conseil Municipal car je lirai sa déclaration et vous verrez qu'elle est absolument terrible car elle dit bien qu'une fonctionnaire aujourd'hui a peur de faire son travail aussitôt la nuit tombée et qu'elle doit être escortée par un service d'ordre.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas du tout le cas.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Ce n'est pas grave, cela sera écrit et je le lirai.

Madame Nicole NUTINI

Monsieur CASSARINI je voudrais que vous m'écoutez. Vous avez tous eu sur vos programmes électoraux la mise en place du permis de louer. On peut se dire dans une assemblée qu'elle que soit notre obédience politique que l'on peut mener tous ensemble un projet. Est-ce que ce groupe grassois pourrait le faire pour le centre-ville et pour Grasse ? J'y crois, je dis oui et après on peut transformer un mot, une idée. Vous avez voté merci. Vous avez voté toutes les fois que l'on a mis ce sujet en place. Merci à tous.

Monsieur le Maire

Nous n'allons pas occulter une vérité et au contraire cette délibération met en lumière à la fois une situation et à la fois des actions.

Madame Valérie COPIN

Dans le cadre de sa volonté de développer les pratiques des mutualisations, la ville de Grasse s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin d'amorcer une nouvelle étape structurante de mutualisation, celle des équipes des services techniques. A l'issue de plusieurs mois de réflexion, un projet global de mutualisation sur ce secteur a été dégagé, consistant en la mise en place de services communs sur des secteurs fléchés des services techniques entre la ville de Grasse et la CAPG. Aux termes d'une première période de mutualisation du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 et aux regards des résultats probants de fonctionnement, il est à présent proposé de poursuivre le projet, en créant au 1^{er} janvier 2023 un service commun d'une partie des services techniques, portée par la CAPG. Le service commun portera sur le périmètre suivant :

- La Direction des bâtiments dont les ateliers, à l'exclusion des personnels des entretiens des locaux,
- Une partie de la Direction voirie-réseaux,
- L'intégralité de la Direction études et grands projets.

Au jour de sa création, le service commun des services techniques serait composé de 57 agents, dont 44 agents de la ville de Grasse concernés par un transfert et 13 agents de la CAPG et d'un agent mis à disposition de plein droit à la CAPG. Une fiche d'impact, obligatoire en cas de constitution de service commun, a été élaborée, décrivant les impacts sur les conditions et l'organisation de travail des agents concernés par ce service commun et annexée à la convention constitutive du service commun. Les modalités de remboursement d'utilisation de ce service commun par la commune signataire ont été définies, notamment par la détermination d'une unité de fonctionnement, dont le détail est précisé dans le projet de convention joint en annexe. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de la constitution d'un service commun services techniques entre la ville de Grasse et la CAPG et le transfert des 44 postes de la ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de ce service commun. Je me suis déplacée la semaine dernière voir les équipes des bâtiments communaux. Au départ, ils étaient plutôt inquiets et maintenant il en ressort un avis positif et un échange de compétence, de savoir-faire. Les agents se sentent bien dans cette mutualisation et c'est un travail que je dois saluer car la première partie qui a été faite et pour laquelle vous avez tous voté à l'unanimité. Les cadres de la ville et la CAPG ont beaucoup échangé pour préparer cela. Il en ressort une richesse.

Monsieur Patrick ISNARD

Nous avons créé en France des communautés de communes avec des emplois, des cadres...Après on nous explique quelques années plus tard que les employés municipaux vont effectuer des missions dans le cadre des communautés d'agglomération. Je trouve cela complexe. On évolue en permanence entre des responsabilités communales et non communales. Elle est où la clarté ? Mutualiser pour faire des économies moi, je comprends très bien lorsqu'il y a des périodes difficiles. Mais est-ce qu'on mutualise les compétences, les directives ? Où est la différenciation ? Philosophiquement, cet organigramme, ces couches, ces sur couches, ces sous couches qui finalement finissent par s'imbriquer les uns aux autres, on finit par s'y perdre. Grasse c'est la ville de Grasse, la CAPG c'est la CAPG. J'essaie de comprendre, cette mutualisation va nous faire gagner de l'argent ou pas ? J'ai vu des mutualisations qui à la fin ont coûté plus chers. Quel est l'intérêt de cette mutualisation ? Est-ce que l'on manque de compétences à certains endroits ?

Madame Valérie COPIN

C'est un peu tout. Il manque des métiers d'un côté ou de l'autre. Nous aurons un panel un peu plus large. Ce personnel ne va pas travailler pour les différentes communes. Ces agents vont travailler pour les mobiliers communaux. Exemple nous n'irons pas travailler à la piscine de Peymeinade. Ce sont vraiment les bâtiments de la communauté de commune. Nous mutualisons nos compétences. L'objectif n'est pas d'augmenter les masses salariales. C'est travailler ensemble pour un bien commun.

Monsieur le Maire

Deux sujets. Il y a des modifications qui ne sont pas dues à nous mais à la loi. La loi des transferts de compétence qui nous impose de transférer aux intercommunalités. Exemple l'eau qui n'est plus gérée par la ville et qui a été transférée à l'intercommunalité. Les effectifs ont été transférés en même temps sur ce sujet. Lorsqu'il y a des désengagements de l'Etat, dans les prérogatives qui étaient les siennes, je prends l'exemple des instructions des permis de construire. Avant c'est la DDTM qui instruisait les permis des petites collectivités comme Andon. Ils se sont désengagés du jour au lendemain et les intercommunalités sont venues se substituer au service de l'Etat et si nous ne l'avions pas fait il y aurait eu des accords tacites de permis de construire pour non instruction et non délivrance dans les deux mois réglementaires. Des communes auraient vu des permis tacitement opposables parce que non instruits. Les intercommunalités ont dû prendre en charge des nouvelles prérogatives qui viennent augmenter les missions qui sont les leurs sans compensations de l'Etat. La volonté qui est faite dans les mutualisations ce n'est pas de faire des couches ou des sous couches mais là en l'occurrence c'est de faire une seule équipe pour deux territoires, une ville et une agglomération, et d'essayer de rationaliser des économies d'échelles. Je partage votre sentiment de dire qu'il y a parfois des transferts de compétence qui ne sont pas compensés et qui coûtent plus chers au niveau du contribuable local parce que l'Etat se lave les mains en éjectant un certain nombre de prérogatives régaliennes qui sont les siennes vers les collectivités territoriales les plus proches. Lorsque l'on nous a dit du jour au lendemain c'est à vous de faire les PACS, ce n'était pas le rôle premier des collectivités, les empreintes digitales des passeports ou des permis de conduire. Ce n'était pas le premier rôle des collectivités et ce sont des démarches qui nous sont transférées sans aucune contrepartie financière avec des charges nouvelles. Les masses salariales sont faites pour pouvoir nous organiser et répondre à cette attente car si nous n'instruisons pas les permis de Saint-Vallier, Andon, Caille...ces communes n'ont pas les moyens en interne de se structurer pour avoir des services instructeurs.

Monsieur Patrick ISNARD

Merci c'est clair.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 189 RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES
CREATION D'UN SERVICE COMMUN – SERVICES OPERATIONNELS POUR
LES SERVICES DU PARC AUTOMOBILE ET DES ESPACES VERTS, ENTRE LA VILLE
DE GRASSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Madame Valérie COPIN

A l'issue de ces groupes de travail se dégagent plusieurs orientations dont les perspectives du projet s'orientent in fine vers la constitution :

- D'un service commun des services techniques intégrant une partie de la Direction bâtiments, de la Direction voirie-réseaux, de la Direction études et grands projets, entre la ville de Grasse et la CAPG, porté par la CAPG ;
- D'un service commun opérationnel constitué du Service parc automobile et du Service des espaces verts, entre la ville de Grasse et la CAPG, porté par la ville de Grasse.

Au terme de cette 1^{ère} période et aux regards des résultats probants de fonctionnement, il est proposé de poursuivre le projet en créant au 1^{er} janvier 2023 un service commun, portant sur certains services opérationnels dont le parc automobile et les espaces verts, entre la CAPG et la ville de Grasse. Au regard des spécificités et de l'expertise des Services parc automobile et espaces verts de la ville de Grasse, il s'avère pertinent que la ville de Grasse puisse porter ce service commun pouvant en outre être déployé, sous réserve de la faisabilité technique

et organisationnelle, à d'autres communes membres de la CAPG qui le souhaiteraient. Considérant que le service commun-services opérationnels portera sur le périmètre suivant :

- Service du parc automobile,
- Service des espaces verts.

Au jour de sa création, le service commun- services opérationnels serait composé de 36 agents, uniquement des agents de la ville de Grasse et aucun agent de la CAPG, qui ne dispose pas dans ses effectifs de personnel exerçant des missions au sein de ce périmètre. Il n'y aura par conséquent pas de transfert de personnel. Une convention doit être formalisée afin de fixer les modalités de création et fonctionnement de ce service commun, notamment régler les effets sur la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivi desdits services, dont le projet est joint à la présente délibération. Je vous demande de bien vouloir approuver le principe de la constitution d'un service commun-services opérationnels entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et que ce service commun soit géré par la ville de Grasse après l'avis de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 190 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE PERSONNELS DE LA VILLE DE GRASSE
AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON**

Madame Valérie COPIN

Le Syndicat intercommunal des eaux du Foulon, créé le 1^{er} janvier 2017, fonctionne partiellement avec les moyens et les ressources des villes de Grasse, de Valbonne et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Les agents publics concernés sont mis à disposition du Syndicat et dans ce cadre, ils sont placés pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du Président du Syndicat intercommunal. La ville de Grasse et la C.A.P.G projettent de créer une Direction générale des services techniques mutualisée se traduisant par un transfert de personnels techniques de la ville de Grasse à la C.A.P.G à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est nécessaire de modifier et de renouveler les conventions de mise à disposition partielle pour les personnels de la ville de Grasse et de la C.A.P.G. Ainsi, il est proposé d'approuver une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire

Aujourd'hui il s'agit de transférer cette notion à l'agglomération puisque la loi Notre veut que ce soit les agglomérations responsables de l'eau.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 191 MARCHES PUBLICS - PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE A NOVEMBRE 2022**

Madame Valérie COPIN

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Aussi, il est porté à votre connaissance la liste globale des marchés notifiés pendant la période de septembre à novembre 2022. La liste vous a été transmise.

Monsieur le Maire

Nous prenons acte de ce porté à connaissance.

**2022 - 192 AMENAGEMENT
CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
COMMUNE DE GRASSE / EDOUARD DENIS
OPERATION CAVALERIE**

Monsieur Christophe MOREL

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un outil permettant aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation. Le programme immobilier « Cavalerie » de 44 logements dont 18 logements sociaux a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 5 octobre 2022 par la société EDMP PACA (Groupe Edouard Denis). Cette opération rend nécessaire l'élargissement de la partie haute du chemin de la cavalerie afin de faciliter l'accès au site, ainsi que l'aménagement d'un carrefour à feux à la jonction du chemin de la Cavalerie et de la Route de la Marigarde afin de sécuriser la sortie des véhicules. Le montant global de ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la ville de Grasse, est estimé à 160.000 € HT. Les travaux projetés étant rendus nécessaires en raison de l'accroissement du flux de véhicules lié à l'opération immobilière, la convention de PUP prévoit donc une participation de la société EDMP à hauteur de 87,5 % du montant des travaux, soit une participation de 140.000 €. La part restant à financer, soit 20.000 € HT correspondant aux feux permettant l'accès à l'emprise commerciale faisant face au chemin de la cavalerie, sera financée par le gestionnaire de la zone commerciale. L'opération immobilière sera exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement pour une période de 10 ans. Le versement de la participation de la société EDMP s'échelonne en 3 versements (à 2 et 8 mois du caractère définitif du permis de construire de l'opération et à la déclaration d'achèvement des travaux de construction).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 193 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Monsieur Christophe MOREL

Le versement des subventions est conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France ;

- Façades 36 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE
Demandeur : FONCIA SOGICA
Bénéficiaire : Copropriété du 36 rue Amiral de Grasse
Subvention totale façades : 4.715 €
- Façades 5 place aux Aires - 06130 GRASSE
Demandeur : FONCIA SOGICA
Bénéficiaire : Copropriété du 5 place aux Aires
Subvention totale façades : 15.482 €
- Porte 5 place aux Aires - 06130 GRASSE
Demandeur : FONCIA SOGICA
Bénéficiaire : Copropriété du 5 place aux Aires
Subvention porte : 340 €
- Façades 22 rue de la Fontette - 06130 GRASSE
Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
Bénéficiaire : Copropriété du 22 rue de la Fontette
Subvention totale façades : 8.005 €
- Porte 22 rue de la Fontette - 06130 GRASSE
Demandeur : GRASSE GESTION IMMOBILIER
Bénéficiaire : Copropriété du 22 rue de la Fontette
Subvention porte : 443,50 €

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 15 novembre 2022, Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville pour un montant de 29 035,19 €.

Monsieur Patrick ISNARD

Nous nous sommes rencontrés au début de votre premier mandat et vous m'aviez dit « Monsieur ISNARD je vous promets que vous aurez le nom des rues de Grasse en provençal ». Est-ce qu'on l'aura un jour ?

Monsieur le Maire

Effectivement, nous avons pris la référence de Bordeaux et d'Alain JUPPE. Je n'ai pas la réponse, nous avons travaillé sur les plaques émaillées. Elles ont commencé à être posées.

Monsieur Patrick ISNARD

Je rappelle que nous étions la capitale de la Provence orientale. Ce que je demande n'est pas un caprice.

Monsieur le Maire

Vous avez raison, c'est légitime.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 194 ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME PLACE MAXIMIN ISNARD
REGULARISATION DE LA SITUATION D'UNE CAVE
EN TREFONDS DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Christophe MOREL

Il s'agit de doter d'une existence juridique une cave voutée située sous le Domaine Public place Maximin ISNARD et d'acter sa propriété. Nous avons la preuve de l'existence physique de cette cave à minima depuis la première moitié du 19^{ème} siècle. Monsieur LANNOY, Géomètre-Expert, a établi l'Etat Descriptif de Division en Volume pour régulariser l'assise foncière de cette cave en tréfonds et préserver le Domaine Public communal par l'attribution des volumes en conséquence. Les volumes n°2 et n°3 (cave et balcon) de cette parcelle nouvellement cadastrée Section BE n°361 sont attribués à Monsieur et Madame MATHIEU propriétaires de l'immeuble contigu sis au n°2 de la place Maximin ISNARD et les volumes n°1 et n°4 restent du Domaine Public communal.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 195 RETIREE

**2022 - 196 CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE MARTELLY
AVENANT N° 4**

Monsieur Christophe MOREL

Le quartier dénommé Martelly a été identifié comme secteur stratégique de renouvellement urbain du centre-ville de Grasse. La commune de Grasse a approuvé par délibération de son conseil municipal le 4 juillet 2013 le dossier de réalisation de la ZAC Martelly. En mars 2012, il a été procédé à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur ce secteur, dont le Maître d'Ouvrage est la SPL Pays de Grasse Développement en tant que concessionnaire sur le centre historique. En parallèle et par convention en phase « impulsion » signée le 21 décembre 2011 et ses avenants, l'EPF assure une veille foncière sur ce secteur. Au vu de l'avancée des procédures et afin de permettre à l'EPF PACA de poursuivre le portage foncier sur cette opération, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n° 4 ci-annexé à la convention d'intervention foncière sur le site

Martelly et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Monsieur Patrick ISNARD

Je suppose que ce portage a un coût. Combien a coûté le coût global du portage ? Et combien va coûter en supplément ce portage ?

Monsieur le Maire

Tout à l'heure nous avons évoqué avec Madame LAZREUG le coût total de la concession centre-historique SPL opération Martelly des dépenses réalisées. Je vous passe l'éclatement, les charges financières, le foncier. Nous sommes à 6 840 836 €.

Monsieur Stéphane CASSARINI

La Société d'Economie Mixte a avancé combien d'argent pour ce projet ?

Monsieur Christophe MOREL

Vous parlez de la SEM ou vous confondez avec la SPL ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

C'est l'EPF, c'est ça ?

Monsieur le Maire

Je vous donne le tableau.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous nous donnez ce tableau mais cela n'a rien avoir avec cette délibération. Vous n'avez pas répondu à Monsieur ISNARD.

Monsieur le Maire

Ce sont les dépenses réalisées sur Martelly jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Lorsqu'au début du conseil j'ai demandé combien cela coûterait à la ville si le projet Martelly devait s'arrêter, vous me donnez la réponse à la question que j'ai posée en début de conseil. C'est ce que l'on a déjà payé ?

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur Stéphane CASSARINI

6 800 000 €, est-ce qu'il y a d'autres dépenses en 2022 ?

Monsieur le Maire

J'ai demandé à Monsieur LUBATTI de le faire en séance.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Peut-être que prochainement j'aurais la suite pour 2022.

Monsieur le Maire

Lorsque l'on aura clôturé l'année et fait le bilan. Il n'y a rien de significatif en 2022.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Maintenant Monsieur ISNARD a posé une question concernant cette délibération 196. Quel est le montant du portage ? Et quels sont les taux d'intérêts ?

Monsieur le Maire

Qu'est-ce que vous entendez par le portage ?

Monsieur Patrick ISNARD

Je suppose que ce n'est pas gratuit. Je souhaite avoir le coût de ce portage puisqu'on nous demande de signer un avenant pour continuer à se faire porter et je souhaite connaître le coût ?

Monsieur le Maire

Vous avez raison si on regarde la mécanique et la logique. Nous l'avons développé longuement au conseil de communauté, il y a quelques semaines en arrière, mais vous n'étiez pas là. C'est la question de BIOLANDE. L'EPF porte BIOLANDE et ils ont dit « on va vous donner en charges intercalaires les charges financières entre le moment d'achat et de sortie, les frais d'assurance, les frais d'entretien et les frais juridiques ». On peut vous donner cela aussi. Nous allons regarder ces coûts intermédiaires.

Monsieur Patrick ISNARD

Excusez-moi de vous poser ces questions Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Vous pouvez et d'ailleurs vous pouvez les poser lors des commissions préalables et en préparation au conseil qui sont faites pour cela.

Monsieur Patrick ISNARD

C'est un avenant, je suppose que ces éléments vous les avez.

Monsieur le Maire

Dans l'avenant il y a la méthodologie mais le montant depuis le début du portage je le demande pour qu'on vous le transmette.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur ISNARD (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 197 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - CREATION D'UN CAMPUS ETUDIANT
DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CAPG
AU PROFIT DE LA VILLE DE GRASSE - AVENANT N° 2**

Madame Catherine BUTTY

Les travaux d'aménagement du Campus sont aujourd'hui en cours de finalisation. Il convient en conséquence d'ajuster définitivement le plan de financement de l'opération. Le coût des travaux a connu une augmentation dont les principales explications sont les suivantes :

- Une envolée du prix des matériaux et des énergies ;
- Des aléas de chantiers importants ;
- Deux défaillances d'entreprises ;
- Des adaptations fonctionnelles non prévues ;
- Un recours gracieux contre le permis de construire.

Le nouveau montant prévisionnel du projet s'élève à la somme de 8 666 313,60 € (à comparer aux 7 285 028,40 € délibérés le 9 novembre 2021). Le nouveau montant délégué s'élèvera lui à 7 864 681,95 € (à comparer aux 6 483 396,75 € délibérés le 9 novembre 2021). Il convient également de noter que la subvention de la Région a été réévaluée de 2 154 762,00 € à 3 192 362,00 €, la participation de la CAPG étant revalorisée également de 160 050,34 € à 363 007,01 €. Par ailleurs, la subvention du Conseil départemental prévue au plan de financement pour un montant de 1 920 000 € TTC étant directement perçue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, cette dernière sera reversée à la ville de Grasse pour les montants strictement équivalents à ceux perçus.

Monsieur Paul EUZIERE

Notre groupe avait émis des réserves sur le choix jamais débattu en commission de construire ce campus à l'emplacement de l'ancien Palais de Justice. Nous avons quelques solides raisons. Nous ne reviendrons pas sur nos interventions à ce sujet. Mais cette délibération et cet avenant présentent des coûts supplémentaires pour un total de 1,2 million d'euros :

- 300 000 € dus à "l'envolée du prix des matériaux et des énergies",
- 290 000 € dus "aux aléas de chantiers importants",
- 330 000 € dus à deux défaillances d'entreprises et à des surcoûts,
- 190 000 € pour des "des adaptations fonctionnelles non prévues"
- 90 000 € du fait des recherches et travaux complémentaires découlant d'un recours gracieux contre le permis de construire.

Evidemment, ces surcoûts qui sont toujours provisoires, ne seront pas supportés directement par le Budget de la Ville. Ils le seront par le Budget de l'Agglomération. C'est à dire essentiellement encore par le contribuable grassois.

Monsieur le Maire

C'est vrai qu'il a été évoqué l'implantation de ce campus dans l'ancien palais de justice et moi j'ai toujours plaidé pour que l'on puisse réutiliser ce palais de justice qui était vide depuis 1998. Je crois que l'on a bien fait. Il y a eu des recours. Nous avons des débats. C'est une bonne chose de dire que c'est bien que l'université de Nice vienne s'installer en cœur de ville. C'est bien que l'EDHEC vienne avec un master fragrance industrie avec 60 étudiants. Que l'école d'ingénieurs vienne s'installer, que le CNAM vienne s'installer. Qui pourrait combattre cela pour faire échouer une dynamique de vie estudiantine dans un cœur de ville parce que cela ne peut apporter que du bon. Je pense que tout le monde ici se dit que c'est une bonne chose. On ouvre ce campus dans un bâtiment pas utilisé depuis 1998. Sur la question des aléas de chantier nous ne les avons pas prévus car cela, l'amiante,

n'était pas visible au moment des sondages. Dans les diagnostics, il n'y avait pas ces sujets-là. La quadrature financière du chantier n'était pas prévue. 1 200 000 € qui sont dans la délibération aujourd'hui sont portés par le contribuable grassois. Je vous rappelle que dans le plan de financement il y a 1 000 000 d'euros supplémentaires que nous avons contractualisés à la région et donc c'est sur l'assiette de la région et la seule charge qui pèse sur cette délibération c'est 200 000 € supplémentaires à l'agglo. Nous ne venons pas impacter 1 € sur le budget communal dans cette délibération. C'est bien d'avoir trouvé 1 000 000 € de plus à la région.

Monsieur Paul EUZIERE

Il aurait mieux valu ne pas les trouver parce qu'on aurait choisi un autre site. On aurait pu trouver une autre utilisation pour ces locaux. Lorsqu'on lit les délibérations on voit les aléas de chantier, les défaillances d'entreprises, les adaptations fonctionnelles non prévues. Le projet d'aménagement d'un Campus étudiants a été initié en 2018 alors que la définition du projet de Campus territorial multi-sites n'était pas encore entièrement défini.

Monsieur le Maire

Nous en avons donné lecture. Oui c'est un choix et ce site va être exploité. Je préfère que cela soit en cœur de ville plutôt qu'en extérieur. Dans 5 semaines cela fonctionnera. Aujourd'hui nous délibérons sur un volume des suppléments que l'on partage. Cela ne pèse pas sur le budget communal.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL votent contre.

Monsieur de FONTMICHEL vous votez contre le campus ?

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Je trouve que c'est la précipitation et la vitesse à laquelle ce projet a été mené, dans lequel je n'ai pas participé à titre personnel, qui m'a rendu réticent. Le fait de ne pas avoir été associé personnellement en tant qu' élu local m'a fait prendre mes distances mais ce n'est pas du tout un vote personnel ni contre vous ni contre le projet. C'est plus dans la façon de faire que dans le contenu. Je suis tout à fait ravi qu'il y ait des étudiants à Grasse. Vous connaissez ma passion pour le cœur historique et vous savez mon engagement total pour faire revivre ce centre contrairement à certains dans cette assemblée.

Monsieur le Maire

Merci pour ce compliment. Certains trouvent que je n'ai pas été assez vite pour faire venir des étudiants et vous, vous me dites qu'on a été trop vite et moi je trouve que je n'ai pas été assez vite. Si j'avais pu faire plus vite je l'aurais fait.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

C'était pour expliquer et pas du tout par ironie.

Monsieur le Maire

Certains trouvent que je ne vais pas assez vite, moi je trouve que je dois aller encore plus vite. Ce site a été quitté par le tribunal en 1998 et j'ai souhaité mettre des étudiants en cœur de ville.

Madame Dominique BOURRET

Je souhaite saluer tout le travail fait et maintenant une trentaine d'écoles implantées dans Grasse.

Monsieur le Maire

Nous reprenons le vote

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2022 - 198 REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES
 AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES**

Madame Catherine BUTTY

Les opérations de désensibilisation des emprunts toxiques réalisées ont permis de réduire de près de 85 % la part de notre encours de dette dit « hors charte » entre 2014 et 2022 (de 18,19 à 2,930 millions d'euros au 31 décembre 2022). Néanmoins, compte tenu de l'évolution des marchés financiers, la provision pour risques de taux et de change doit être reconsidérée à fin 2022. Les méthodes de calcul à fin 2022 sont en tous points identiques à celles appliquées à fin 2021.

A l'issue de ces calculs, apparaissent :

- Une reprise de la dotation initiale de provisions pour risques de taux et de change à hauteur de 13 899,29 euros (emprunts 301B, 3177,318) ;
- La constitution d'une provision pour risques de taux et de change à hauteur de 468 438,09 euros (emprunts 308, 309).

Je vous demande donc de bien vouloir adopter la reprise d'une dotation initiale aux provisions pour risques sur emprunts à hauteur de 13 899,29 euros et adopter la constitution d'une provision pour risques sur emprunts à hauteur de 468 438,09 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 199 BUDGET PRINCIPAL
 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4**

Madame Catherine BUTTY

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 4 - 2022 du budget principal, qui s'équilibre en fonctionnement à 600 337,38 € et en investissement à 1 002 615,60 €. En section de fonctionnement, une réaffectation de crédits de 3 520,77 € liée à l'organisation du concert de professeurs ainsi que des réaffectations de crédits pour 13 300 € liés à des ré-imputations budgétaires. Toujours pour la même section, l'inscription de crédits complémentaires de 30 000 € pour le transport des enfants du collège notamment sur les sites sportifs, ces frais étant remboursés par le Département. Sur le personnel, l'inscription de crédits complémentaires pour 88 000 € pour les personnels mis à disposition des structures satellites (Régie des Parkings et SIEF notamment) ainsi que la CAPG, ces charges étant neutralisées par l'inscription des remboursements correspondants. Enfin, des crédits sont inscrits à hauteur de 482 337,38 € pour doter les provisions pour risques financiers des emprunts complexes. Pour la section d'investissement, l'inscription de

crédits supplémentaires à hauteur de 1 002 615,60 € afin de couvrir le besoin de financement lié à la revalorisation du coût du campus universitaire, ce complément de financement étant couvert par un complément de financement de la CAPG et de la Région par l'intermédiaire du CRET. Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de Décision Budgétaire Modificative n° 4 de la commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2022 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons voté contre le budget nous votons contre les DBM. Nous sommes cohérents.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur ISNARD (2 voix) votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

2022 - 200 BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame Catherine BUTTY

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- **Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2022 : 473 644,00 €
 - Limite des 25 % = 473 644,00 € * 25 % soit 118 411,00 €
 - Autorisation demandée : 118 411,00 € sur le compte 2031
L'enveloppe sera consacrée notamment à des études d'aménagement à intervenir au premier trimestre 2023.

- **Chapitre 204 « subventions d'équipements versées »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2022 : 840 000,00 €
 - Limite des 25 % = 840 000,00 € * 25 % = 210 000,00 €
 - Autorisation demandée : 210 000,00 € sur le compte 20422
Ces crédits seront dédiés aux subventions aux particuliers dans le secteur sauvegardé pour les opérations achevées sur le premier trimestre 2023.

- **Chapitre 21 « immobilisations corporelles »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2022 : 1 529 217,65 €
 - Limite des 25 % : 1 529 217,65 € * 25 % = 382 304,41 €
 - Autorisation demandée : 382 304,00 € sur le compte 2188
Enveloppe dédiée à l'acquisition de divers équipements sur le premier trimestre 2023.

- **Chapitre 23 « immobilisations en cours »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2022 : 6 567 992,63 €
 - Limite des 25 % : 6 567 992,63 € * 25 % = 1 641 998,16 €
 - Autorisation demandée : 1 641 998,00 € sur le compte 2313
Les travaux concernés seront ceux liés aux opérations de gros entretien des bâtiments, des voiries et réseaux réalisées sur le premier trimestre 2023.
- **Chapitre 929 « équipements et locaux associatifs »**
 - Crédits ouverts au budget primitif 2022 : 3 410 197,00 €
 - Limite des 25 % : 3 410 197,00 € * 25 % = 852 549,25 €
 - Autorisation demandée : 852 549,00 € sur le compte 2313
L'enveloppe sera consacrée à la construction et l'équipement de la Médiathèque du premier trimestre 2023.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous pourrions faire comme le conseil départemental puisque vous allez voter le budget le 16 décembre. Il y a des assemblées qui votent le budget en décembre pas très loin d'ici.

Monsieur le Maire

C'est vrai.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

2022 - 201 BOURSES ELITES ADOPTION - ATTRIBUTION

Monsieur Gilles RONDONI

Le jury s'est réuni le 29 septembre 2022. Il est constitué d'élus, de Présidents de club qui n'ont pas de candidat dans les dossiers et de personnes de la société civile sportive. Le jury a admis comme « niveau national » les championnats de France « sport scolaire » sous les couleurs des établissements grassois. Sur les 12 dossiers présentés, 11 sont conformes aux critères de la délibération du 4 novembre 2014. Je vous propose de retenir les candidatures suivantes pour un montant total de 4 400 €.

- NAKACHE Maryline : 38 ans, Course à pieds et Trail, 1ère femme Eco Trail de Paris 2022, 3ème femme Ultra Trail de Cap Town, 4ème femme Madeira Island Ultra Trail 2022, 4ème femme Championnat de France de Trail long : 400 € ;
- DEMIGHA Alexis, 21 ans, Gymnastique artistique masculine, Vice-champion de France par équipe TOP 12, 8ème sénior au Championnat de France Individuel Elite : 300 € ;
- CARMONA Hugo : 17 ans, Gymnastique artistique masculine, Pôle France Antibes, Vice-champion de France par équipe TOP 12, Gymnasiades Championnat du Monde scolaire : 1er équipe - 2ème sol - 3ème anneaux : 600 € ;
- CARMONA Lilou : 13 ans, Gymnastique artistique féminine, Championnat de France Equipe Nationale 12-15 ans div. 2 : 1ère : 300 € ;
- PICARD Léia : 14 ans, Gymnastique artistique féminine, Championnat de France Equipe Nationale 12-15 ans div. 2 : 1ère : 300 € ;

- DONNE Lucie : 12 ans, Gymnastique artistique féminine, Championnat de France Equipe Nationale 12-15 ans div. 2 : 1ère : 300 € ;
- EL ASRI Mahira : 15 ans, Gymnastique artistique féminine, Championnat de France Equipe Nationale 12-15 ans div. 2 : 1ère : 300 € ;
- AMPUERO Anaïs : 13 ans, Gymnastique artistique féminine, Championnat de France Equipe Nationale 12-15 ans div. 2 : 1ère : 300 € ;
- BEAUDI JérémY : 31 ans, triathlon, Vainqueur de l'IRONMAN du Portugal : 350 € ;
- GRUSZKA Arthur : 13 ans, Basket-Ball, Champion de France U13 avec la sélection Sud Est : 450 € ;
- BOUSREZ Céline : 45 ans, Triathlon, Médaille de bronze aux jeux paralympiques de Tokyo en tant que guide, Championne de France paracyclisme en tant que guide : 800 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 202 ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
RENOUVELLEMENT DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE**

Madame Claude MASCARELLI

Le Conseil Local de Santé Mentale de Grasse a été créé par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019. Dispositif accompagné et soutenu par l'Agence Régionale de Santé, le CLSM est un espace de concertation et de coordination entre la Commune, les établissements de santé autorisés intervenant en psychiatrie, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés (police, justice, éducation, sport, etc.). Présidé par le Maire de Grasse, le CLSM vise, par le partage de constats, la concertation, la réflexion et l'élaboration collective d'actions, à favoriser le décloisonnement des politiques publiques menées au niveau local, l'amélioration de la santé mentale de la population et l'insertion dans la commune des personnes vivant avec un trouble psychique. La présente délibération vise à statuer sur le renouvellement du Conseil Local de Santé Mentale, la convention triennale Ville-ARS-Centre Hospitalier de Grasse arrivant à échéance le 8 janvier prochain. La délibération est accompagnée du nouveau format de convention cadre proposé par l'ARS, à signer par l'ensemble des membres du comité de pilotage. Le financement annuel de l'ARS PACA est porté à 12 500 € (10 000 € annuels sur la période 2020/2022).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 203 TARIFICATION DES PRODUITS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2023

Monsieur Nicolas DOYEN

Le présent rapport a pour objet l'adoption d'une tarification homogène pour les visites guidées, médiations, visites spéciales, spectacles et produits disponibles à la Maison du Patrimoine auprès du service Ville d'art et d'histoire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 204 CONVENTION DE DON DE L'ŒUVRE « TENDRE MANOIR » A LA COMMUNE DE GRASSE

Monsieur Nicolas DOYEN

Conformément à la volonté de sa mère, Madame Brigitte JUGARD, Madame Martina BUEHLER a sollicité les services de la commune de Grasse afin d'organiser les modalités de don à la commune du tableau de l'artiste DUAIV intitulée « Tendre Manoir ». Il convient ainsi de conclure une convention de don de cette œuvre entre la Commune et Madame BUEHLER, seule héritière. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de don de l'œuvre intitulée « Tendre Manoir » et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention de don, ainsi que les éventuels avenants dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer la convention initiale.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 205 RESTAURATION COLLECTIVE
AUGMENTATION TARIFICATION USAGERS
MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
AVENANT N° 4**

Madame Murièle CHABERT

La ville de Grasse a signé un contrat le 29 novembre 2021 pour confier à ELIOR/ELRES la gestion de son service public de restauration collective pour une durée de 7 ans et 8 mois. Chaque année une formule de révision des prix (article 33 du contrat) permet de prendre en considération l'évolution du prix des denrées alimentaires ainsi que celle de la rémunération du personnel du délégataire. Cette année, la formule de révision des prix a déterminé une augmentation de 2.4% du prix de chaque élément qui compose le Bordereau des Prix Unitaires. Cependant, le contexte inflationniste national actuel permet à la société ELIOR/ELRES de faire valoir son droit à demander une réévaluation de cette augmentation pour la porter à 6.4% du fait de l'imprévision. Je vous rappelle que l'imprévision désigne la situation dans laquelle un contrat est déséquilibré par un changement de circonstances qui n'était pas prévisible lors de sa conclusion, la partie qui en est victime peut demander à son cocontractant de renégocier le contrat. La commune de Grasse a accepté la négociation de cette imprévision à hauteur seulement de 5% (incluant les 2.4% de la révision contractuelle des prix) pour toutes les composantes du contrat avec le délégataire ELIOR/ELRES. Cette augmentation de 5% sera reportée sur tous les prix du

Bordereau des Prix Unitaires (restauration scolaire, petite enfance, centres de loisirs, portage de repas, Rotonde et restaurant municipal).

Point spécifique concernant la restauration scolaire :

Au coût des denrées alimentaires des repas livrés par le délégataire ELIOR/ELRES, il convient d'ajouter au prix de chaque repas payé par les familles les frais relatifs aux personnels communaux et aux fluides pour chaque office des écoles et pour le restaurant municipal. Chaque famille participera de façon proportionnée au regard de ses ressources financières. C'est pour cela que la participation au coût du repas par la Commune de Grasse sera déterminée en fonction du Quotient Familial (Q.F.) de chaque famille. Certains enfants qui bénéficient de la restauration scolaire ne résident pas sur la Commune de Grasse, il convient donc de facturer à leur famille un prix plus important que les tarifs pratiqués pour les enfants résidant sur la commune. Ceci ne concernera pas les enfants scolarisés en U.L.I.S. (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) car ces derniers ne disposent pas du choix de leur école qui est imposée par le Département des Alpes Maritimes. Autre point important, certains enfants (environ une quarantaine pour toute la commune) sont acceptés pendant le service de restauration scolaire dans les écoles et font l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire. Cela signifie qu'ils bénéficient de repas personnels (fournis par leurs parents) réchauffés par les agents communaux, et de surveillance pendant la pause méridienne. Il convient donc que les parents participent aux coûts induits supportés par la Commune de Grasse à hauteur de 1 euro symbolique par repas. L'inscription à ce service sera réalisée par Elior et permettra d'obtenir la justification d'une assurance extrascolaire qui est nécessaire pour protéger tous les enfants lors de la pause méridienne.

Point spécifique concernant le restaurant municipal :

Le personnel municipal bénéficie d'un restaurant municipal dont les denrées, payées par le personnel municipal, sont fournies par le prestataire ELIOR/ELRES.

Il convient d'appliquer la hausse du tarif de l'admission au restaurant municipal des personnes « invitées » qui ne sont pas des agents municipaux (partenaires par exemple) mais qui y déjeunent.

De plus, comme le Restaurant municipal ne peut pas générer d'impayés (le paiement s'effectue préalablement sur une application mobile avant de pouvoir utiliser ce service) et ne requiert pas de service de facturation, il convient de redistribuer les sommes mobilisées sur les services appropriés et de les supprimer du bordereau des prix affectés au restaurant municipal.

Concernant les centres de loisirs :

La ligne « pique-nique » est rajoutée au bordereau des prix unitaires.

Je vous présente dans un premier temps les tarifs suivants établis par repas servi en maternelle et en élémentaire en TTC, puis dans un second temps les tarifs établis pour le restaurant municipal par composante :

Ecoles maternelles :

QF de 0 à 399 : 2.96 €
QF de 400 à 699 : 3.29 €
QF de 700 à 799 : 3.57 €
QF de 800 à 899 : 3.92 €
QF de 900 à 1099 : 4.28 €
QF de 1100 et + : 4.63 €

Hors commune : 4.73 €

Ecoles élémentaires :

QF de 0 à 399 : 3.05 €
QF de 400 à 699 : 3.41 €
QF de 700 à 799 : 3.71 €
QF de 800 à 899 : 4.43 €
QF de 900 à 1099 : 4.73 €
QF de 1100 et + : 5.10 €

Hors commune : 5.20 €

PAI : 1 €

Restauration municipale :
Frais d'admission « invités » : 3.61 € par repas

Prix unitaires des denrées :

Entrée chaude : 0.93 €
Hors d'œuvre : 0.74 €
Plat du jour : 2.75 €
Protidique seul : 1.68 €
Légume, féculent seul : 0.93 €
Fromage : 0.25 €
Yaourt fruits : 0.25 €
Yaourt nature : 0.19 €
Dessert : 0.47 €
Fruit : 0.28 €
Eau : 0.37 €
Soda : 0.65 €
Café : 0.19 €

« Click and Collect » (prix facturé aux utilisateurs du service) :

Sandwich seul : 3,151 € TTC
Salade seule : 3,991 € TTC

Madame Myriam LAZREUG

Pouvez-vous nous donner les valeurs de chaque paramètre qui ont abouti à l'augmentation de 2.4 % ?

Madame Murièle CHABERT

C'étaient les 2.4 % du début. C'était assujéti à l'augmentation de la révision des prix des denrées alimentaires.

Madame Myriam LAZREUG

Pour aboutir à ces 2.4 % il y a une formule qui est imposée par le co-contractant donc le groupe Elix. Pour arriver à ces 2.4 % je pense que le groupe Elix vous a fourni les valeurs de chaque paramètre. Est-ce qu'on pourrait les avoir pour vérifier si le calcul est bon ?

Madame Murièle CHABERT

Bien sûr nous allons vous les transmettre.

Madame Myriam LAZREUG

Vous ne les connaissez pas. Il y a plusieurs paramètres dont les denrées alimentaires donc je constate que quand vous nous dites que le prix a augmenté de 2.4 % en fait vous prenez comme argent comptant ce que vous dit le groupe Elix. Personne ne vérifie.

Madame Murièle CHABERT

Ne dites pas cela. C'est prévu dans le contrat. C'est de l'ordre de l'imprévision.

Madame Myriam LAZREUG

Je ne parle pas de l'imprévision mais de la révision qui est appliquée chaque année au 1^{er} septembre conformément au contrat d'après une formule avec des paramètres qui doivent vous être communiqués chaque année.

Madame Murièle CHABERT

Nous vous les communiquerons.

Madame Myriam LAZREUG

Cela veut dire que vous ne les connaissez pas.

Madame Murièle CHABERT

C'est une liste spécifique.

Madame Myriam LAZREUG

Non. Ce n'est pas une liste spécifique ce sont 4 chiffres, donc vous ne les connaissez pas.

Monsieur le Maire

Monsieur GIRARDEAU a l'algorithme avec les impacts énergétiques, l'impact R.H et l'impact matière. On vous donnera cela.

Madame Myriam LAZREUG

Ce n'est pas du tout cela mais ce n'est pas grave.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Dans l'article 33 vous nous parlez que la société Elior vous a parlé d'une augmentation de 2.4 %. Cela est le résultat d'un calcul selon une formule qui est selon l'article 33. Pour arriver à ces 2.4 % il nous faut connaître 4 paramètres. Ces paramètres doivent vous avoir été communiqués.

Monsieur le Maire

Je les ai.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous aurions aimé les connaître.

Monsieur le Maire

Nous allons vous les donner. Les commissions servent à cela de demander ce que vous souhaitez.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si j'avais posé la question en commission Madame CHABERT n'aurait pas répondu. Elle fait pas mal d'enfumage, moi je pose une question précise. J'ai besoin de 4 paramètres.

Madame Murièle CHABERT

Ne vous inquiétez pas, cela a été vérifié. Nous recherchons, vous avez peut-être une autre question.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Madame LAZREUG a posé une question et attend 4 valeurs donc 4 chiffres. Toutes les réponses données par Madame CHABERT sont hors sujet par rapport à la question posée. C'est grave de ne pas avoir la réponse mais bon qu'elle ne commence pas à nous raconter je ne sais pas quoi. On pose une question précise on souhaite une réponse précise.

Madame Myriam LAZREUG

Ensuite on doit voter une augmentation des prix de 5 % au motif que les circonstances particulières permettent au co-contractant de demander la révision du contrat. Si on se reporte au contrat il est prévu une clause de révision des prix qui est d'abord limité à 2% donc le co-contractant s'est engagé dans l'hypothèse où les circonstances amèneraient une augmentation supérieure à 2% à limiter ses tarifs à une augmentation de 2 %. Donc je ne comprends pas pourquoi sous prétexte de circonstances exceptionnelles on lui permet de revenir sur ce contrat. Ensuite, la clause même prévue à l'article 33, la révision montre qu'il n'y a pas d'imprévision puisque le co-contractant avait prévu des augmentations possibles et qu'il a accepté de les limiter à 2 %. Qu'est-ce qui justifie aujourd'hui de lui octroyer un passe-droit par rapport à cet engagement ?

Madame Murièle CHABERT

Je pense que vous avez lu le contrat Madame LAZREUG. Si vous avez lu l'article 33 vous avez aussi lu l'article 40 qui prévoit une révision à 5 %. Le prix dû à cette imprévision. Nous sommes montés à 5 % et nous avons négocié avec Elior puisque la plupart des restaurations collectives montent les imprévus et les négociations à 6 %, 7 % et la moyenne nationale est à 9 %.

Madame Myriam LAZREUG

Nous ne sommes pas dans une imprévision tel que le prévoit la loi puisque le co-contractant prévoit des augmentations. Il s'est limité à 2 % bien qu'il a prévu que les circonstances pouvaient l'amener à être dans une situation particulière. Donc, nous ne sommes plus dans le cadre d'une imprévision.

Madame Murièle CHABERT

J'entends ce que vous dites. Les 2.4 % mais l'article 40 stipule l'imprévision de 5 %. Les 2.4 % sont inclus dans les 5 % c'est de l'imprévision. Je viens de vous lire une note du ministère de la république. Il y a eu une intervention de la restauration collective qui en a appelé au Président de la République sur leur fonctionnement car cela devient critique. Nous essayons de trouver des négociations ensemble pour pouvoir minimiser ces coûts. Cela a été très bien négocié à 5.4 % puisque les 2 % sont prévus dans les 5.4 %. La note ministérielle invite les communes à renégocier les DSP, les contrats de façon à ce que les restaurations collectives puissent aussi s'en sortir. Il faut aussi que nos acteurs locaux puissent vivre aussi. Le but est d'essayer de fonctionner en essayant de minimiser les coûts. C'est ce qu'on est en train de faire.

Madame Myriam LAZREUG

Si on n'augmente pas les tarifs de 5 %, vous me dites que le groupe Elior va être dans une situation financière telle qu'il va se retrouver avec un déséquilibre qui permet de justifier cette augmentation. On vient à la rescousse du groupe Elior.

Madame Murièle CHABERT

Je viens de vous dire que l'ensemble des groupes de la restauration collective a fait cette révision et les régies l'ont faite.

Madame Myriam LAZREUG

Moi, je vous parle de notre co-contractant.

Madame Murièle CHABERT

Je vous ai fait lecture du contexte actuel. Lorsque vous allez faire vos courses madame Lazreug vous ne payez pas le même prix qu'il y a un an, deux ans. Cela doit se répercuter sur l'ensemble des acteurs et notamment la restauration, qu'elle soit collective ou pas.

Madame Myriam LAZREUG

Oui, donc on vient à la rescousse du groupe Elios qui va déposer le bilan si on n'augmente pas.

Madame Murièle CHABERT

On essaye de travailler intelligemment avec le groupe Elios. Ils ont fait suffisamment d'efforts en nous écoutant et nous sommes arrivés à une alternative plus que correcte.

Monsieur Patrick ISNARD

85 % des familles françaises trouvent que la fin de mois est insupportable. La décision que nous devons tous prendre ensemble c'est que les enfants qui mangent à la cantine de Grasse ne payent pas un euro de plus. Moi, je demande à ce que la ville prenne en charge le différentiel. Il est inacceptable qu'aujourd'hui des familles qui sont en difficulté, on ne leur vienne pas en aide. Pour cette année les familles ne doivent pas dépenser un euro de plus. Il faut faire un calcul pour savoir ce que cela coûte mais si c'est possible faire en sorte que nos enfants qui sont de la ville de Grasse ou pas viennent manger chez nous dans la situation économique catastrophique où nous sommes. Les jours à venir vont être bien pires. Ce serait la seule décision responsable qui serait prise aujourd'hui dans ce Conseil Municipal.

Madame Murièle CHABERT

Ça c'est de l'utopie.

Monsieur Patrick ISNARD

D'autres municipalités ont pris cette décision.

Madame Murièle CHABERT

Moi, toutes les municipalités que j'ai, ont augmenté y compris les régies d'ailleurs.

Monsieur Patrick ISNARD

Elles ont augmenté mais les municipalités ont pris la décision de prendre en charge cette augmentation.

Madame Murièle CHABERT

Quelle commune ?

Monsieur Patrick ISNARD

Par exemple la commune de Béziers.

Madame Murièle CHABERT

Béziers effectivement.

Monsieur Patrick ISNARD

Qu'est-ce qui vous gênerait que les enfants n'aient pas un euro de plus à payer, si c'est possible.

Madame Murièle CHABERT

Je viens de vous expliquer une situation. On ne va pas recommencer. Vous n'écoutez pas ce que je dis.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Nous avons voté contre la Délégation de Service Public Elixor et nous voulions une reprise en régie. Nous nous sentons un peu exclus de cette délibération. Néanmoins, par souci pratique, puisque l'idée c'est de faire avancer les choses dans notre assemblée, je conçois tout à fait cette clause d'imprévision, je parle à titre personnel. C'est quelque chose qui peut s'expliquer par rapport au contexte actuel que nous connaissons. En revanche, je pense que la Mairie devrait prendre une partie de la hausse mais surtout dans les clauses de négociations que la ville s'apprête à faire avec la société Elixor pour faire appliquer cette clause d'imprévision qui est juste. Je pense qu'il faudrait la limiter dans le temps. Faire une clause d'imprévision temporaire c'est-à-dire à la fin d'une période définie on reviendrait à la clause contractuelle désinflatée de ces 5% pour faire le point N+1, N+2 et revenir au tarif en vigueur comme s'il n'y avait pas eu l'imprévision. Cela est un risque de faire augmenter définitivement le prix du ticket à + 5% même si la situation internationale peut se rétablir. Il peut y avoir une baisse des denrées alimentaires. Il y a plein de choses que nous ne connaissons pas à ce jour. Si vous deviez négocier avec Elixor cette clause d'imprévision il faudrait la limiter dans le temps et revenir à la situation normale après l'application de N+1 ce qui signifierait peut-être ou pas d'une baisse nominale du ticket moyen de restauration.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous voterons contre cette délibération car nous sommes contre cette DSP. Nous pensons qu'il y avait des possibilités intercommunales en régie de faire autrement. Madame CHABERT a posé la question quelle commune à prix en charge. Je cite « à Béziers ». Béziers est une commune de France donc cela peut être pris en exemple. Nous allons en prendre d'autres : Aix en Provence. Madame JOISSAINS, UDI lorsqu'on lui pose la question de comment elle va faire, elle répond : « on prendra ailleurs, ce sont des choix politiques ». Ajaccio idem et lorsqu'on demande au maire comment il va faire il répond : « on change la structure du repas ». Il y a d'autres pistes que l'augmentation mécanique avec des algorithmes toujours imprécis fluctuants et fumeux qu'on devrait appliquer. On devrait chercher d'autres pistes.

Monsieur le Maire

Vous avez raison on pourrait enlever l'entrée, le dessert. Cela n'a pas été notre choix de changer la structure du repas.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne pense pas qu'à Ajaccio, ils aient enlevé quoi que ce soit.

Monsieur le Maire

Je connais moins bien Ajaccio que vous.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne pense pas que vous direz cela au Maire d' Ajaccio.

Madame Murièle CHABERT

Moi, cela ne me dérange pas car je suis à moitié Corse. Je partage ce que vient de dire Monsieur de FONTMICHEL. Nous allons être vigilant sur tout ce qui va se passer dans les années à venir et j'espère qu'on vivra des périodes bien plus fastes. Je vais travailler là-dessus.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Il faut l'inclure dans le contrat que vous allez renégocier.

Madame Murièle CHABERT

Nous travaillons en permanence avec Elixor. Nous sommes une équipe, nous avons la chance de travailler en bonne intelligence. Je ne dis pas que les choses vont toujours bien mais on travaille.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Ils sont partenaires, mais c'est eux qui vous ont demandé de faire appliquer la clause d'imprévision, ils savent où est leur intérêt.

Madame Murièle CHABERT

C'est prévu dans toutes les DSP.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

C'est une société privée dont le but est de faire du profit. Certes, ils nous rendent service, mais ce ne sont pas nos amis.

Madame Murièle CHABERT

Je ne vous parle pas d'amis, mais des partenaires avec lesquels nous travaillons.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

A partir du moment où la négociation s'ouvre en application avec la clause d'imprévision ce qui semble être le cas. Dans ce cas les jeux sont ouverts et dans cette ouverture des jeux, il faut notifier contractuellement que cette augmentation soit limitée dans le temps avec une clause de revoyure en fonction du contexte d'inflation que nous connaissons et qu'il est possible que l'on retourne à une situation avant l'imprévision.

Madame Murièle CHABERT

J'ai bien compris ce que vous avez dit. Je vous ai dit que j'étais assez favorable à cela. Pour l'instant nous n'en sommes pas là. On surveille cela avec les services que je remercie pour le travail. Nous avons mis la barre haute dans cette DSP pour fournir des repas bio tous les jours. Nous sommes la seule commune à le faire. Je serai comme Monsieur ISNARD à dire on n'augmente pas la cantine mais dans la vraie vie cela ne se passe pas comme cela.

Monsieur Patrick ISNARD

Pas de démagogie.

Madame Murièle CHABERT

Dans les communes autour de Grasse, l'augmentation est supérieure à la nôtre. Rien n'est parfait.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pouvez-vous nous donner le nom de ces communes et les taux ?

Madame Murièle CHABERT

Grasse maximum 24 centimes de plus par repas.

- Mandelieu
- Cagnes sur Mer
- Antibes
- Cannes

Monsieur Stéphane CASSARINI

Pouvez-vous nous donner les taux ?

Madame Murièle CHABERT

Pourquoi les taux ?

Monsieur Stéphane CASSARINI

Parce ce que c'est plus facile de comparer.

Madame Murièle CHABERT

On parle d'une DSP avec un taux d'imprévision de 5%. Il est plus parlant de parler de montant.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous on augmente les tarifs de 5%.

Madame Murièle CHABERT

Je vous l'ai dit tout à l'heure la moyenne nationale est 9 %.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous nous expliquez que les communes alentours ont augmenté leurs tarifs. Est-ce que Mouans-Sartoux a augmenté la cantine ?

Madame Murièle CHABERT

Mouans-Sartoux a augmenté.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Non, ils n'ont pas augmenté.

Monsieur Patrick ISNARD

Monsieur le Maire il faut prendre une décision. Est-ce que vous voulez en partie ou pas cette augmentation ?

Monsieur le Maire

Plusieurs éléments sur tout ce qui a été évoqué. Merci à Madame CHABERT et Monsieur GIRARDEAU qui ont travaillé pour préparer ce rendez-vous. Ils ont travaillé sur une proposition équilibrée. Nous n'avons pas souhaité toucher à la structure des repas. Nous n'avons pas souhaité enlever de la qualité et il est proposé aujourd'hui de dire, Messieurs ISNARD et EUZIERE, ce sont des choix. Ce n'est pas démagogique Monsieur ISNARD si on ne l'a pas calculé, quantifié le prix de sa prise de parole et si on ne réfléchit à proposer une solution d'arbitrage dans le budget communal. Il faut voir si la municipalité a la capacité de l'absorber ou non. Aujourd'hui, nous proposons 2.24 € d'augmentation par mois pour une école maternelle. Nous n'avons pas voulu dégrader le niveau de qualité. La ville prend une partie on fait une part du chemin que vous proposez Monsieur ISNARD. On ne répercute pas la totalité de cette augmentation aux familles. Ce qui permet de limiter une incidence financière pour un enfant en maternelle 2.24 € par mois et en élémentaire 2.40 € par mois. Si on prenait la totalité du reste à charge cela demanderait un arbitrage financier de l'ordre de 120 000 €. Aujourd'hui nous avons jugulé le coût d'incidence. Voilà ce que l'on vous propose soit on est pour soit on est contre.

Madame Murièle CHABERT

Je vais répondre à Monsieur CASSARINI sur les communes avoisinantes.

- Nice entre 1.54 % et 1.96 %
- Cannes sur Mer + 5 %
- La Gaude + 4 %
- Cannes +7.55 %
- Saint-Laurent du Var + 5 %
- Mouans-Sartoux + 10 centimes par repas
- Antibes pas d'augmentation

Monsieur Stéphane CASSARINI

J'ai demandé, conformément à l'article 33, d'avoir les paramètres de la formule. Ils ne m'ont toujours pas été communiqués. Ces paramètres ont conduit à un taux de 2.4 %. Il est regrettable que l'on retienne ce chiffre de 2.4 % puisque l'article 33 prévoit que de toutes les façons si jamais on dépasse 2 % on doit rester à 2 %. Lorsque vous dites qu'on est passé de 2.4 % à 5 % en réalité nous sommes passés de 2 % à 5 %. Vous mettez dans la délibération ce qu'est l'imprévision « un changement de circonstances qui n'était pas prévisible lors de sa conclusion ». Or le contrat a été signé le 29 novembre 2021, il y a un an et il y a un an nous parlions déjà sur tous les plateaux de télévision de l'inflation galopante. Nous savions qu'elle serait très forte en 2022. Venir nous parler qu'il s'agit de circonstances non prévisibles je trouve cela exagéré.

Madame Murièle CHABERT

Vous extrapolez beaucoup. Vous parlez de denrées alimentaires mais vous ne parlez pas de la crise énergétique qui vient d'arriver, l'électricité, le gaz, les fluides.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il y a un an on ne parlait pas de la crise énergétique, de la guerre en Ukraine, de l'approvisionnement en gaz Russe.

Madame Murièle CHABERT

Vous avez une boule de cristal vous êtes plus fort que tout le monde.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous avez un problème de mémoire surtout.

Madame Murièle CHABERT

Contrairement à vous, j'en ai beaucoup. Je n'oublie rien.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Parler d'imprévision en ce qui concerne l'inflation cela me paraît aberrant compte tenu du fait d'un contrat à un an seulement sans compter que dans le contrat il est prévu que même si une inflation est forte le taux d'augmentation sera limité à 2%. Cette notion d'inflation forte est prévue au contrat. On ne peut donc pas nous dire aujourd'hui que cela était imprévisible et qu'on n'avait pas contractualisé. A mon avis, il y avait vraiment de quoi négocier puisque cela est écrit dans le contrat. Je lis un article dans le journal, il est écrit : « a Mouans-Sartoux, le plateau repas des enfants a été repensé afin qu'il n'y ait pas d'augmentation pour les parents. La ville produit elle-même ces légumes ». C'est sûr que lorsque l'on produit à Mouans-Sartoux, les coûts des transports, de l'énergie sont réduits à la plus simple expression. De plus il est écrit : « A la rentrée, les repas seront végétariens ». C'est sûr que les protéines végétales coûtent moins chers que les protéines animales et l'œuf coûte moins cher que la viande et le poisson. C'est la commune limitrophe de Grasse.

Madame Murièle CHABERT

Je ne veux pas parler de Mouans-Sartoux. Vous parlez tout le temps de Mouans-Sartoux.

Monsieur le Maire

Je vais clôturer le débat.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Nous avons raison de parler de la régie, car Mouans-Sartoux produit localement.

Madame Murièle CHABERT

On n'est pas là pour parler de Mouans-Sartoux. Ils ont augmenté le repas de 10 centimes.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je comprends que l'exemple vous gêne.

Madame Murièle CHABERT

J'assume ce que je dis, pas vous.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous n'assumez rien. Ce n'est pas vous qui allez payer les 5 % d'augmentation. Vous travaillez pour l'intérêt d'Elior et pas des grassois qui eux vont payer la facture.

Monsieur le Maire

Vous avez exposé votre point de vue largement.

Monsieur Patrick ISNARD

Est-ce que le Maire de Grasse va prendre le soin de regarder s'il est possible que la mairie prenne en charge ces 120 000 € ?

Monsieur le Maire

Je veux bien l'étudier pour l'exercice prochain. Aujourd'hui nous avons pris en charge l'augmentation de septembre à décembre. Cette augmentation est à compter du 1^{er} janvier 2023. Aujourd'hui je vous demande d'appliquer cette délibération au 1^{er} janvier 2023, on étudiera les sujets. Il faut pouvoir évoquer quelle est la solution que l'on propose en alternative. Nous ne souhaitons pas dégrader l'offre dans les écoles à hauteur de 2.24 € plafonné par mois. Nous devons voter.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur ISNARD (2 voix) votent contre et Monsieur Alexandre GAIFFE s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

2022 - 206 BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ATTRIBUTION

Madame Murièle CHABERT

Afin de soutenir les jeunes Grassois qui s'engagent dans un cursus d'études supérieures, la ville de Grasse accorde des bourses à la fois sur des critères sociaux et de mérite. Lors de la commission des bourses communales qui s'est réunie le 4 novembre 2022, a été arrêtée la liste des boursiers faisant apparaître le niveau d'études, le lieu d'études et le montant de leur bourse pour un montant total de 5 800 €. Lors de cette commission, le montant des bourses a été défini selon le barème suivant :

Les études sont dispensées dans le département, le coefficient familial est inférieur à 1200 :	650 €
Les études sont dispensées hors du département, le coefficient familial est inférieur à 1200 :	500 €
Les études sont dispensées dans le département, le coefficient familial est compris entre 1200 et 2000 :	450 €
Les études sont dispensées hors du département, le coefficient familial est compris entre 1200 et 2000 :	325 €
Tout dossier avec un coefficient familial supérieur à 2000 a été rejeté :	0 €

Je vous demande de bien vouloir attribuer les bourses d'enseignement supérieur à :

Nom - Prénom	Niveau d'Etudes	Lieu d'Etudes	Montant Bourse 2022/2023
AUGERE Carolane	Droit – Licence 2ème année	AIX EN PROVENCE	500 €
DAUVILLAIRE Jérôme	Préparation à l'Agrégation Philosophie	PARIS	325 €
FOURNIE Lise	Classe Préparatoire Littéraire – 2ème année	NICE	650 €
FOURNIE Lucas	Ecoles des Mines – 6ème année	NANCY	500 €
HELENO SILVA Ricardo	Médecine - 4ème année	NICE	450 €
PINI Enzo	Médecine - 7ème année	NICE	650 €
PROST Eva	Médecine - 2ème année	NICE	450 €
RBAIA Linda	Sciences Politiques - Licence 3ème année	AVIGNON	325 €
SAHLI Adem	Economie et Gestion - Licence 3ème année	NICE	450 €
VINCON Rebecca	Génie Biologique - Master 5ème année	TOULOUSE	500 €
VINCON Roman	Licence Edition – Métiers du Livre	TOULOUSE	500 €
VINCON Valérian	Institut Etudes Politiques 1ère année	MARSEILLE	500 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 207 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE
CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE D'ANTIBES**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de délibérer pour définir le coût moyen d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire pour l'année scolaire 2022 / 2023 qui s'élève à un montant de 801 €. Pour mémoire, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 le montant annuel par enfant était de 740 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 208 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE
CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA VILLE DE DRAGUIGNAN**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de Draguignan pour l'année scolaire 2022 / 2023 et les suivantes. Afin de faciliter les relations intercommunales, un accord de réciprocité des tarifs appliqués a été passé ce jour. Le coût d'un élève scolarisé en section maternelle et élémentaire et pour les enfants inscrits dans les classes spécifiques (ULIS ou classe spécialisée) est de 750 € pour l'année scolaire 2022 / 2023 et les suivantes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 209 CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP
COUT D'UN ELEVE GRASSOIS CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame Murièle CHABERT

Il convient de définir le coût moyen annuel d'un élève, calculé à partir du Compte Administratif de l'année précédente, celui de l'année 2021 s'élève à 1 798,68 € par élève scolarisé à Grasse selon le calcul annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 210 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Marie-Madeleine GUALLINO

Je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable à la suppression du repos dominical pour les 12 dimanches 2023 suivants :

EQUIPEMENT DE LA PERSONNE : dimanche 15 janvier 2023 ; les deux premiers dimanches des soldes d'été (à ce jour le dimanche 9 juillet 2023 et le dimanche 16 juillet 2023), dimanche 23 juillet 2023 ; dimanche 30 juillet 2023 ; dimanche 27 août 2023 ; dimanche 3 septembre 2023 ; dimanche 26 novembre 2023 ; dimanche 3 décembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023

EQUIPEMENT DE LA MAISON : dimanche 15 janvier 2023 ; les deux premiers dimanches des soldes d'été (à ce jour le dimanche 9 juillet 2023 et le dimanche 16 juillet 2023) ; dimanche 5 novembre 2023 ; dimanche 12 novembre 2023 ; dimanche 19 novembre 2023 ; dimanche 26 novembre 2023 ; dimanche 3 décembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023 ; dimanche 31 décembre 2023

JOUETS ET ENFANTS : dimanche 15 janvier 2023 ; le 1er dimanche des soldes d'été (à ce jour le dimanche 9 juillet 2023) ; dimanche 23 juillet 2023 ; dimanche 30 juillet 2023 ; dimanche 6 août 2023 ; dimanche 13 août 2023 ; dimanche 26 novembre 2023 ; dimanche 3 décembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023 ; dimanche 31 décembre 2023.

ANIMALERIE : dimanche 15 janvier 2023 ; dimanche 22 janvier 2023 ; dimanche 2 juillet 2023 ; le 1er dimanche des soldes d'été (à ce jour le dimanche 9 juillet 2023) ; dimanche 27 août 2023 ; dimanche 3 septembre 2023 ; dimanche 19 novembre 2023 ; dimanche 26 novembre 2023 ; dimanche 3 décembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023.

MAGASINS POPULAIRES : dimanche 15 janvier 2023 ; dimanche 22 janvier 2023 ; dimanche 21 mai 2023 ; les 2 dimanches précédents et les deux 1ers dimanches des soldes d'été (à ce jour les dates sont : dimanche 25 juin 2023, dimanche 2 juillet 2023 ; dimanche 9 juillet 2023 ; dimanche 16 juillet 2023) ; dimanche 26 novembre 2023 ; dimanche 10 décembre 2023 ; dimanche 17 décembre 2023 ; dimanche 24 décembre 2023 ; dimanche 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 211 GRILLE TARIFAIRE POUR L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC
MODIFICATION**

Madame Marie-Madeleine GUALLINO

Le présent projet de délibération a pour objet de faire évoluer la grille tarifaire pour l'occupation du domaine public commercial qui n'avait pas été valorisée depuis plusieurs années. Pour rappel, la commune doit définir les tarifs qui seront appliqués aux commerçants, restaurateurs, etc... en contrepartie du droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité. En effet, dans la rue, sur les trottoirs, les places ... l'occupation du domaine public par les commerçants nécessite une Autorisation d'Occupation Temporaire – « AOT » - temporaire, précaire et révocable, et soumise au paiement d'une redevance. Sont ainsi concernés par exemple,

Les terrasses :

Accordées aux personnes physiques ou personnes morales qui exercent à titre principal, une activité de restaurant, boisson, salon de thé, boulangerie, pâtisserie, sandwicherie....

Les équipements de commerce :

En relation avec l'activité exercée à titre principal dans le local commercial auquel ils se rapportent. (Ex rôtisserie)
Les étalages : destinés à présenter à l'exposition ou à la vente tous objets ou denrées dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur du local commercial devant lequel elle est établie, et en relation avec l'activité exercée à titre principal. Les tarifs applicables sur le territoire communal n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années (2017) et restent encore aujourd'hui à un niveau inférieur à ceux appliqués dans des communes avoisinantes ou de taille comparable. (Comparaison effectuée avec notamment Draguignan, Valbonne, Besançon, Mougins, Antibes.)

Pour la fixation des droits sont notamment pris en compte :

- L'emprise au sol : l'étendue de la terrasse ou la superficie de l'étalage,
- Le mode d'usage et la durée d'exploitation : usage annuel ou saisonnier,
- La valeur commerciale de la voie considérée : la localisation.

Cette démarche répond à deux exigences portées par la Municipalité :

Dans la continuité de l'adoption d'une nouvelle charte commerciale votée en juin 2022, valoriser le domaine public dans le centre historique en veillant à favoriser un aménagement commercial plus qualitatif.

L'optimisation des produits de gestion de la commune afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes.

La nouvelle grille propose donc :

Une application des nouveaux secteurs

Nous passons de 3 zones à 2 secteurs.

Secteur 1 Centre-ville

Secteur 2 Hameaux et périphérie de la ville

Délimitation du secteur 1 limité au PSMV- les axes extérieurs au PSMV (jeu de Ballon, Cours ...) sont maintenus en secteur 2. Le retrait des tarifs hiver/été pour lisser sur l'année / création d'un tarif pour activité saisonnière (afin d'inciter les ouvertures annuelles)

Tarif annuel du m² en secteur 1 : - soit 2.20 € par m² par mois pour les terrasses.

Tarif annuel du m² en secteur 2 : - soit 1.30 € par m² par mois pour les terrasses.

Elle sera par ailleurs actualisée annuellement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 212 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
AVANCES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Cyril DAUPHOUD

Le mode de fonctionnement de la CTG est différent notamment avec le versement de la partie CAF auprès des opérateurs. Sachant que l'intégralité des subventions ne sera versée qu'en fonction des données réelles, il vous est demandé de bien vouloir voter favorablement à la mise en place d'acomptes de subventions, pour faire face aux charges sociales du personnel et commencements d'actions sur le premier trimestre 2023 pour les organismes suivants à hauteur de 360 000 €.

- Art et Education (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/12 ans)	20 000 €
- Harpèges Lieu d'accueil parents / enfants	5 000 €
- Harpèges (accueils de loisirs 6/12 ans et 12/17 ans)	55 000 €
- La Fermette de Plascassier (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 11/17 ans)	50 000 €
- Loisirs Education Art (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans)	115 000 €
- Loisirs Education Culture « Les Aspres » et « Magagnosc » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances)	60 000 €
- Loisirs Education Culture (Multi accueil 1/3 ans)	40 000 €
- Planète Sciences Méditerranée (accueils de loisirs 6/12 ans + séjours)	15 000 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 213 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - SECTEUR JEUNESSE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur Cyril DAUPHOUD

La Convention Territoriale Globale intercommunale a pris effet sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2022. Le mode de fonctionnement de la CTG est différent notamment avec le versement de la partie CAF auprès des opérateurs. La CAF a choisi comme année de référence l'année 2021 pour estimer le montant des bonus CTG, lesquels seront réajustés en fonction des activités réelles de 2022. Il vous est demandé de bien vouloir voter favorablement la part des subventions qui incombent à la ville dans le cadre de la CTG, pour le secteur enfance, sachant que ces sommes viennent en complément des acomptes déjà votés lors du conseil municipal du 7 décembre 2021, pour les organismes suivants à hauteur de 7 500 €.

Harpèges	5 000 €
Lieu d'accueil parents / enfants	
Harpèges	2 500 €
Accueil « Les Bengalais »	

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 214 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023
REMUNERATION**

Madame Mélanie ZARRILLO

Les communes recevront de l'Etat une dotation forfaitaire au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement. Cette dotation sera calculée en tenant compte du mode de collecte (exhaustif ou sur échantillon), du nombre d'habitants et du nombre de logements de la commune. Versée en mars de chaque année sur la ligne budgétaire des recettes imputation 74 718 – 022 – 1011- 20902- RECENSEM, elle intégrera les charges sociales et l'évolution du point d'indice de rémunération de la fonction publique. En ce qui concerne la ville de Grasse, le montant de cette dotation a été fixé à 9 219 €. Pour mener à bien les opérations de recensement que la loi met désormais à sa charge, la ville de Grasse procédera au recrutement de 9 agents recenseurs, encadrés par un contrôleur et un suppléant. Compte tenu du faible nombre d'agents recrutés et dans le souci d'assurer la meilleure efficacité aux opérations de recrutement et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur le plan matériel et financier, il a été décidé de faire appel à des fonctionnaires communaux. Ces agents seront nommés par arrêté municipal.

Chaque agent recenseur se verra rémunérer de la façon suivante :

- Une prime de mission forfaitaire de 950 € brut assortie d'un forfait essence de 400 € pour l'utilisation de son véhicule personnel et forfait carburant, soit une rémunération totale de 1 350 € brut par personne, soit : 12 150 euros pour les 9 agents.

L'agent contrôleur et son suppléant se verront doter :

- D'une prime forfaitaire de 600 € brut par personne soit 1 200 euros.

L'agent correspondant RIL se verra doter :

- D'une prime forfaitaire de 800 euros brut.

Leur mission se fait pendant les heures de travail et en dehors de leurs horaires classiques, les soirs de semaine, le samedi, voire le dimanche. Le programme est le suivant :

- Mise à jour du répertoire d'immeubles localisés (RIL)
- Vérification des adresses (permis de construire, adresses notifiées par la Poste)
- Gestion des problèmes rencontrés par les agents recenseurs sur le terrain
- Gestion des échanges avec l'INSEE (notifications de voies, changements d'adresse...)
- Mise en place de la logistique du recensement rénové
- Organisation de la campagne de recensement
- Formation et suivi permanent des agents recenseurs
- Traitement de la collecte (papier et suivi internet)

La dotation de l'Etat est insuffisante. Au vu de l'étendue du territoire de Grasse et le travail important des agents du recensement pour couvrir les 2147 adresses à recenser sur une période de 6 semaines à compter de la tournée de reconnaissance, je vous demande cette année que la ville de Grasse prenne en charge la différence soit 4 931 euros pour l'ensemble des agents. Je vous demande de bien vouloir approuver le mode de rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 215 CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE GRASSE
RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE SIRENE RACCORDEE AU SYSTEME D'ALERTE
ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)**

Monsieur Philippe BONELLI

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7 « La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, L. 2212-2 5 0, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques qui comprennent notamment « le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L. 1, « Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »,

Vu le Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte.

Le hameau du Plan de Grasse est soumis aux phénomènes climatiques de grande ampleur et plus particulièrement au risque d'inondation par débordement du Grand Vallon de Grasse. Ces phénomènes climatiques risquent d'augmenter en intensité et en fréquence.

Le signal d'alerte, diffusé à la fois par la sirène implantée sur la tour sarrasine en centre-ville et celle implantée sur l'église Saint Pancrace de Plascassier, n'est pas audible sur la zone du Plan de Grasse.

L'installation d'une telle sirène viendra compléter les autres systèmes d'alerte déjà en place et prévus dans les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), tel que le système d'appel en nombre par exemple. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention conclue entre l'Etat et la commune de Grasse relative à l'installation d'une sirène raccordée au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 216 **SECTEUR ENSEIGNEMENT/JEUNESSE**
SOLDES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE BUDGETAIRE 2022

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Ce rapport autorise Monsieur le Maire à verser le solde des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous désignées pour l'exercice 2022 et à signer les conventions correspondantes pour un montant de 128 000 €.

	AVANCE CM DECEMBRE 2021	1er ACOMPTE SUB CONSEIL MUNICIPAL 29 MARS 2022	SOLDE CONSEIL MUNICIPAL 6 DECEMBRE 2022	TOTAL SUBVENTION 2022
ART ET EDUCATION	3 000	10 000	18 000	31 000
LA FERMETTE DE PLASCASSIER	10 000	10 000	30 000	50 000
LOISIRS EDUCATION CULTURE	40 000	80 000	80 000	200 000
TOTAL	53 000	100 000	128 000	281 000

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

Monsieur LAPORTE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2022 - 217 **DROIT COMMUN**
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE BUDGETAIRE 2023
AVANCES

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Certaines associations ont besoin d'une avance de trésorerie pour le fonctionnement de leurs activités. Cette délibération demande le versement d'avances sur subvention de fonctionnement, préalablement au vote du budget 2023. Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'avances sur subventions de fonctionnement à certaines associations pour un montant de 1 608 000 €.

Madame MASCARELLI, Madame GISQUET, Monsieur BICAIL ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 218 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
EXERCICE 2022**

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Association locale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale, délégation Grasse / Val de Siagne
(DDEN) 730 €

Dossier 2022 envoyé mais non reçu par le service gestionnaire

RAIN DROP 3 000 €

Projet humanitaire à l'AMBAJOGAI en Inde ayant pour but d'aider les femmes indiennes à s'émanciper en les aidant à créer une coopérative et en les formant à la production et la vente de savons solides. Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de subventions exceptionnelles pour un montant de 3 730 €.

Madame Annie DUVAL

C'est à l'initiative de l'école supérieure de parfum qui souhaitait être solidaire des femmes de ce village et qui se font accompagner par Rain Drop qui a déjà fait beaucoup d'irrigation en Inde. Nous-mêmes, nous avons accompagné Rain Drop dans toutes ces opérations concernant l'eau.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 219 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU CONTRAT DE CONCESSION
POUR LA FOURRIERE**

Monsieur Jean-Pierre BICAIL

Le contrat de délégation de service public n° 06 069 00 01.18, notifié le 12 mars 2018 à l'entreprise EURL A.A.06 arrive à échéance le 13 mars 2023. Il s'avère maintenant nécessaire de procéder à une nouvelle procédure de contrat de concession pour une durée envisagée de 3 ans, conformément à la législation en vigueur relative à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres et l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La note de synthèse présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire. La commission des services publics locaux qui s'est réunie le 21 novembre 2022 a émis un avis favorable au renouvellement de ladite concession de service. La commission qualité de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 17 novembre 2022, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de contrat de concession de service public concernant

la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage, selon l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2022 - 220 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SNCF ET LA VILLE DE GRASSE
VISANT A ENCADRER ET RENFORCER LES RELATIONS OPERATIONNELLES
ENTRE LES DEUX PARTIES**

Monsieur Jean-Pierre BICAIL

Dans le cadre de la mise en place de sa politique de sûreté, la SNCF développe de multiples formes de coopération et de partenariat et est, à ce titre, complémentaire de celle des forces de l'ordre, qu'elles soient d'Etat ou communale, sur lesquelles elle s'appuie. Dans cette logique, la commune de Grasse a sollicité la SNCF afin de s'inscrire dans un partenariat actif et pérenne en permettant de prévenir, sécuriser, dissuader et réprimer les atteintes aux biens et aux personnes dans les gares et sur le réseau ferré de la SNCF situés sur le territoire de la commune de Grasse. Il convient de conclure une convention de partenariat avec la SNCF afin de préciser les modalités de l'action complémentaire de la Police Municipale et de la SNCF, dans les gares et sur le réseau ferré de la SNCF situés sur le territoire de Grasse aux fins d'y améliorer la sécurité des personnes et des biens, prévenir et réprimer les infractions qui y sont constatées. Cette convention s'applique strictement dans le périmètre autour de la gare de Grasse et de ses emprises. Les agents de la Police Municipale ne peuvent intervenir que dans les parties normalement accessibles au public. Ils pourront également accéder aux locaux qui ne sont pas accessibles au public à la condition d'y être invités et d'être accompagnés. La Police Municipale effectuera des patrouilles aléatoires en gare de Grasse et aux abords de ses emprises. Elle sera systématiquement informée des opérations de contrôles coordonnées organisées dans les gares SNCF de son périmètre afin de pouvoir y apporter sa contribution. La Police Municipale pourra procéder à des opérations de contrôle des titres de transport à bord des véhicules et des trains de la SNCF, exclusivement dans la limite du territoire communal, dans le cadre de leurs prérogatives, notamment celles issues de la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs et ce, sans préjudice des compétences et des missions des agents chargés du contrôle du transporteur et de la Sûreté Ferroviaire (SUGE). Ce partenariat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction. Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat entre la SNCF et la commune de Grasse visant à encadrer et renforcer les relations entre les deux parties, annexée à la présente.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Lévanna CALATAYUD

« Cité Rêves » s'adresse aux jeunes grassois âgés de 16 à 24 ans, permettant l'accomplissement d'une idée ou d'un projet par l'octroi d'une bourse. Les projets peuvent être portés par un jeune seul ou par un groupe et pour être éligibles, ils doivent assurer le rayonnement de la ville de Grasse et concerner l'un des domaines suivants :

- La solidarité locale et l'action humanitaire [suivant le contact et les conditions d'accueil sur place et la cohérence du projet entre Grasse et la ville destinataire]
- L'environnement et le développement durable
- Le patrimoine local et le domaine culturel
- Le domaine scientifique et l'innovation et l'invention
- L'exploit particulier [sportif ou aventure]

Le jury composé de techniciens et d'élus s'est réuni le 30 Novembre 2022 afin d'étudier les projets présentés. Il a pu être vérifié la motivation des candidats ainsi que la faisabilité des projets dans les délais impartis. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir 5 projets rassemblant les critères souhaités dans le règlement intérieur de l'appel à projets Cité Rêves à hauteur de 14 500 € :

- « 4L TROPHY », proposé par Vincent KACZMAREK, projet humanitaire et sportif.
Montant attribué : 4 000 €
- « Time to Give », proposé par Antoine CONTES projet de solidarité locale.
Montant attribué : 1 000 €
- « Kannauj, capitale Indienne des parfums : savoir-faire et techniques », proposé par Flora AGUDO projet culturel et patrimoine local.
Montant attribué : 2 000 €
- « Projet solidaire au Pérou Hilo Rojo » proposé par Come GILLET, projet humanitaire.
Montant attribué : 3 500 €
- « Au travers du réel », proposé par Guillaume GAROT, projet culturel.
Montant attribué : 4 000 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie pour la qualité de nos débats. La séance est levée à 18 h 30.

Le Maire,

Jérôme Viaud
Jérôme VIAUD



La Secrétaire de séance,

Valérie Copin
Valérie COPIN,

